



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUILLET 2019
Convocations envoyées le 18 juin 2019



Le deux juillet deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLIEREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, M. MARTINEAU, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mme GALOYER-NAVEAU, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, MM. LEBIED, FIEVEZ, et DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VRAIN, pouvoir à M. BOIGARD,
 Mme RICHARD, pouvoir à Mme JABOT,
 Mme DUFOUR, pouvoir à Mme GUIRAUD,
 M. FORTIER, pouvoir à M. LEBIED,
 Mme PUIFFE, pouvoir à Mme de CORBIER.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme PECHINOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. FIEVEZ.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :
M. HÉLÈNE
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ**



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Monsieur FIEVEZ est, semble-t-il, très en forme en ce moment et pourrait être secrétaire de séance. Y-a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Alain FIEVEZ en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 MAI 2019**

~ ~ ~



Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 13 mai 2019.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Dans le cadre de cette délégation, **31 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 11 JUIN 2019
Exécutoire le 11 juin 2019

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Mise à disposition dérogatoire d'un local commercial situé au 77 rue Victor Hugo et 58 avenue de la République du 2 mars 2018 au 31 mars 2020 au plus tard, au lieu du 30 juin 2019.

Avenant

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu le bail dérogatoire signé le 7 mars 2018 pour le local commercial situé sur la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE 77 rue Victor Hugo et 58 avenue de la République, à l'angle de ces deux voies, avec la SCCV SAINT-CYR MILLESIME, qui arrivera à échéance le 1^{er} novembre 2018,

Vu la décision du Maire signée le 14 septembre 2018, exécutoire le 17 septembre 2018, pour la modification de la durée dudit bail,



Considérant la demande de Monsieur Pascal AUZENAT, représentant la SCCV SAINT-CYR MILLESIME, pour allonger la durée de location de ce local,

Considérant qu'il est possible, en attendant une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 6, de modifier la durée de la mise à disposition de ce local commercial situé dans ce périmètre,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à cette mise à disposition,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La décision du maire du 27 février 2018 exécutoire le 27 février 2018 est modifiée.

ARTICLE DEUXIEME :

La décision du maire du 14 septembre 2018 exécutoire le 17 septembre 2018 est sans effet.

ARTICLE TROISIEME :

Les dispositions prévues à l'article 2 de la convention en date du 7 mars 2018 sont modifiées de la manière suivante :

Le présent bail dérogatoire prend effet le 2 mars 2018 pour se terminer le 31 mars 2020, au plus tard, sans possibilité de renouvellement.

ARTICLE QUATRIEME :

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 211)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2019,
Exécutoire le 11 juin 2019.

DECISION N° 2 DU 11 JUIN 2019
Exécutoire le 11 juin 2019

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS

Vente de livres désaffectés des inventaires de la bibliothèque municipale
Fixation des tarifs



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 4 juin 2018, exécutoire le 14 juin 2018, décidant de créer de nouvelles catégories tarifaires pour la mise en vente de livres,

Vu la délibération municipale en date du 13 mai 2019, exécutoire le 23 mai 2019, décidant la vente de livres désaffectés des inventaires,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour la vente de livres désaffectés des inventaires sont fixés comme suit :

- . Livres de poche, lot de cinq revues : 0,50 €,
- . Livres grands formats, albums jeunesse, bandes dessinées : 1,00 €
- . Beaux livres : 2,00 €

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de livres seront portées au budget communal – chapitre 70 – article 7088.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la Bibliothèque.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 212)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2019,

Exécutoire le 11 juin 2019.



DECISION N° 3 DU 11 JUIN 2019
Exécutoire le 11 juin 2019

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS

Ecole municipale de musique
Tarifs publics – Année scolaire 2019/2020

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2019/2020,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 17 juin 2019. (cf annexe 1).

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 213)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2019,
Exécutoire le 11 juin 2019.



ANNEXE 1

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURE

Références :

- Délibération du 21 octobre 1974 décidant la création d'une école de musique.
- Délibération du 27 janvier 1975 visée le 4 février 1975 portant création d'une régie de recettes et d'un tarif par élève et par trimestre.
- Délibération du 11 mars 1981 visée le 23 avril 1981 créant un tarif spécifique pour les élèves domiciliés hors de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- Délibération du 26 juin 1985, exécutoire le 1^{er} octobre 1985 sous le n° 11006 précisant la notion d'enfant et d'adulte par rapport à l'âge, modifiant les catégories de tarif enfants et créant un tarif d'inscription et prêt d'instrument pour adultes et instituant une modulation des tarifs pour plusieurs inscriptions dans une même famille.
- Délibération du 27 mai 1991, exécutoire le 15 juillet 1991 sous le n° 11607 dissociant pour les enfants l'initiation musicale (éveil) et la formation musicale (solfège, instrument), instituant un tarif étudiant et permettant le paiement en deux fois des droits d'inscription (sauf initiation musicale des enfants).
- Délibération du 13 mars 1992, exécutoire le 24 avril 1992 sous le n° 12362 définissant les conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 12 novembre 1992, exécutoire le 9 décembre 1992 sous le n° 20740 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « chorale adultes ».
- Délibération du 21 mars 1994 exécutoire le 1^{er} avril 1994 sous le n° 5178 décidant la création d'une catégorie tarifaire « batterie-fanfare ».
- Délibération du 2 mai 1994 exécutoire le 16 mai 1994 sous le n° 8626 modifiant la délibération du 2 juillet 1990 susvisée pour la modulation des tarifs applicables en cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille.
- Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 1^{er} juillet 1996 sous le n° 14814 décidant la création des catégories tarifaires pour les ateliers et les stages organisés par l'école municipale de musique.
- Délibération du 28 mars 1997 exécutoire le 25 avril 1997 portant modification de catégories tarifaires.
- Délibération du 15 juillet 2002 exécutoire le 31 juillet 2002 portant création d'une catégorie tarifaire pour frais administratifs et de dossier lors de l'inscription à l'école municipale de musique.
- Délibération du 14 octobre 2002 exécutoire le 28 octobre 2002 modifiant la délibération du 13 mars 1992 relative aux conditions de remboursement des droits d'inscription.



- Délibération du 9 février 2004 exécutoire le 10 février 2004 créant une catégorie tarifaire pour les personnes débutant l'activité en cours d'année.
- Délibération du 14 juin 2010 exécutoire le 15 juin 2010 créant une catégorie tarifaire spécifique pour la location des trompettes, flûtes traversières et trombones.
- Décision du Maire du 24 novembre 2011, exécutoire le 25 novembre 2011, fixant les tarifs de location des trompettes, flûtes traversières, trombones et tubas pour les adultes domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et les adultes et enfants domiciliés hors Saint-Cyr-sur-Loire.
- Délibération du 2 juillet 2012 exécutoire le 3 juillet 2012 créant les catégories tarifaires intitulées « pépinière, personnes travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire et grands-parents domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et jardin musical ».
- Délibération du 13 mai 2019 exécutoire le 23 mai 2019 créant une catégorie tarifaire intitulée « passerelle » afin de permettre de débiter un instrument en cours d'année.



TARIFS A COMPTER DU 17 JUIN 2019

CATEGORIES	TARIFS
Frais de dossier	
Habitants commune	24,00 €
Pers. travaillant commune ou grands-parents domiciliés commune	30,00 €
Habitants hors commune	37,00 €
Droits d'inscriptions et locations	
Enfants et Etudiants	
* Habitants Commune	
Jardin Musical	153,00 €
Eveil Musical	164,00 €
Pépinière	215,00 €
Formation Musicale + Instrument	256,00 €
Formation Musicale seule	164,00 €
Instrument seul	182,00 €
Atelier passerelle	130,00 €
* Pers. travaillant dans la commune ou grands-parents domiciliés commune	
Jardin Musical	177,00 €
Eveil Musical	186,00 €
Pépinière	248,00 €
Formation Musicale + Instrument	418,00 €
Formation Musicale seule	215,00 €
Instrument seul	225,00 €
Atelier passerelle	150,00 €
* Habitants hors Commune	
Jardin musical	198,00 €
Eveil Musical	225,00 €
Pépinière	328,00 €
Formation Musicale + Instrument	495,00 €
Formation Musicale seule	274,00 €
Instrument seul	328,00 €
Atelier passerelle	170,00 €
Adultes	
* Habitants Commune	
Formation Musicale + Instrument	408,00 €
Formation Musicale seule	251,00 €
Instrument seul	271,00 €
* Pers. travaillant dans la commune	
Formation Musicale + Instrument	663,00 €
Formation Musicale seule	277,00 €
Instrument seul	443,00 €
* Habitants hors Commune	
Formation Musicale + Instrument	816,00 €
Formation Musicale seule	338,00 €
Instrument seul	543,00 €
Location d'instrument	160,00 €
Sous catégorie flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette	84,00 €
Ateliers (habitants commune, pers. travaillant commune et hors commune) Ateliers Ensembles seuls	Uniquement frais de dossier

* Tarifs dégressifs sur frais de dossiers, inscriptions et locations : 2^{ème} membre : - 10 %, 3^{ème} membre : - 30 %, 4^{ème} membre et plus : - 50 %. Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.



**DECISIONS N°4 à 30 DU 1^{er} AVRIL,
3 ET 4 JUIN 2019
Exécutoires le 13 juin 2019**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
 Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	01.04.19	Vente concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 24 - Emplacement : 2	195,00 €
2	03.06.19	Renouvellement concession funéraire	Cimetière République Carré : 18 - Emplacement : 7	392,00 €
3	03.06.19	Renouvellement concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 4 - Emplacement : 80	392,00 €
4	03.06.19	Renouvellement concession funéraire	Cimetière République Carré : 41 - Emplacement : 27	195,00 €
5	03.06.19	Renouvellement concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 3 - Emplacement : 19	195,00 €
6	03.06.19	Renouvellement concession funéraire	Cimetière République Carré : 23 - Emplacement : 35	392,00 €
7	03.06.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 23 - Emplacement : 35	119,00 €
8	03.06.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 25 - Emplacement : 58	119,00 €
9	03.06.19	Renouvellement concession funéraire	Cimetière République Carré : 12 - Emplacement : 12	195,00 €
10	03.06.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 12 - Emplacement : 31	119,00 €
11	03.06.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 32 - Emplacement : 25	161,00 €
12	03.06.19	Renouvellement concession funéraire	Cimetière République Carré : 18 - Emplacement : 7 bis	392,00 €
13	03.06.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 9 - Emplacement : 18 bis	161,00 €
14	03.06.19	Vente concession funéraire	Cimetière République Carré : 39 - Emplacement : 54	812,00 €
15	03.06.19	Vente concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 2 - Emplacement : 38	392,00 €
16	03.06.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 12 - Emplacement : 30	161,00 €
17	03.06.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 14 - Emplacement : 26	119,00 €
18	04.06.19	Vente concession columbarium	Cimetière Monrepos Tour : 7 - Niveau : 2	615,00 €
19	04.06.19	Dépôt d'urne dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 4 - Emplacement : 26	243,00 €
20	04.06.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 23 - Emplacement : 49	57,00 €
21	04.06.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 4 - Emplacement : 8	57,00 €
22	04.06.19	Dépôt d'urne dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 13 - Emplacement 53	62,00 €
23	03.06.19	Renouvellement concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 1 - Emplacement : 6	195,00 €
24	04.06.19	Dépôt d'urne dans concession funéraire	Cimetière République Carré 4 - Emplacement : 50	130,00 €
25	04.06.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 13 - Emplacement : 34	119,00 €



26	04.06.19	Dépôt d'urne dans concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 6 – Emplacement : 26	62,00 €
27	04.06.19	Dépôt d'urne dans columbarium	Cimetière Monrepos Tour : 3 – Niveau : 3	170,00 €

(Délibération n° 214 à 240)

Transmises au représentant de l'Etat le 13 juin 2019,

Exécutoires le 13 juin 2019.

DECISION N° 31 DU 14 JUIN 2019
Exécutoire le 17 juin 2019

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'un box à la ferme de la Rabelais

Désignation d'un locataire : section Tir à l'arc du Réveil Sportif

Fixation du loyer

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération municipale du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, par laquelle la commune a décidé d'acquérir la ferme de la Rabelais et les terrains environnants,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant l'aménagement de ces bâtiments de procéder à la location des box existants à diverses associations afin de leur permettre d'entreposer leurs matériels,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

Considérant la demande de la section Tir à l'Arc du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire et révocable sera conclue avec l'association suivante :

- Section Tir à l'Arc du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, dont le siège social est situé Maison des associations Claude Griveau, 148 rue Louis Blot à Saint-Cyr-sur-Loire,

afin de lui louer le bâtiment concerné (un box) avec effet au 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2020, susceptible d'être renouvelée deux fois par reconduction tacite.



ARTICLE DEUXIEME :

Cette location s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 241)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2019,

Exécutoire le 17 juin 2019.



Monsieur HÉLÈNE : *Je vais rendre compte des décisions prises au mois de juin. La première concerne la mise à disposition dérogatoire du local commercial à l'angle de la rue Victor Hugo et de l'avenue de la République du 2 mars 2018 au 31 mars 2020 au lieu du 30 juin 2019, donc une prolongation. La décision n° 2 porte sur la vente de livres désaffectés des inventaires de la bibliothèque municipale. Vous avez les tarifs. La décision n° 3 fixe les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année 2019/2020. Les décisions n° 4 à 30 concernent les délivrances et reprises des concessions des cimetières. Vous en avez le détail en annexe. Enfin, la décision n° 31 porte sur la location précaire et révocable d'un box à la ferme de la Rabelais pour la section Tir à l'arc du Réveil Sportif.*

Monsieur FIEVEZ : *Dans la première décision, j'imagine que le prolongement du local commercial pour Gambetta se fait au même tarif ? Ce n'est pas indiqué sur le papier.*

Monsieur HÉLÈNE : *Oui.*

Monsieur FIEVEZ : *Deuxième remarque, sans doute pour stimuler tous nos neurones, rien n'était paginé sur la table des matières. Il a fallu que j'indique les pages si je voulais m'y retrouver entre le début et les autres pages. J'espère que ce n'est pas que moi qui n'ai pas eu cette pagination, sinon ce serait désobligeant à mon égard...*

Monsieur le Maire : *C'était un appel à votre intelligence.*

Monsieur FIEVEZ : *Merci.*



Monsieur le Maire : *Et nous sommes satisfaits de voir que nous avons été récompensés.*

Monsieur FIEVEZ : *Vous le méritez.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~



## ARCHIVES COMMUNALES

### Fonctionnement de la salle de lecture Adoption du règlement intérieur



Rapport n° 101 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

La construction d'un bâtiment dédié aux archives communales a permis, notamment, de créer une salle de lecture et ainsi, de rendre les archives enfin accessibles à tous. Cela constitue une des raisons d'être d'un service d'archives que de communiquer aux citoyens intéressés les éléments de l'histoire locale qu'il conserve.

Toutefois, il ne faut pas pour autant négliger la préservation qui incombe aux archives. Chacun se doit de respecter un certain nombre d'obligations présentées dans le règlement intérieur de la salle de lecture. Celui-ci, rendu obligatoire par la circulaire AD 90-6 du 14 septembre 1990 de la Direction des Archives de France et précisé par la note AD 5018 du 25 mai 1994, définit le fonctionnement humain et matériel de la communication des documents.

Il précise les conditions générales d'accès à la salle de lecture (tenue correcte, dépôt des effets personnels, respect du silence, interdiction de fumer, manger...).

Il organise les modalités de consultation et de reproduction des documents (rappel des règles de communicabilité, commande de documents, manipulation et conditions de reproduction par photocopie des archives...).

Il notifie les éventuelles sanctions encourues par les lecteurs en cas de dégradation ou vol.

De plus, il est impératif que tout lecteur en prenne connaissance au moment de son inscription.

Le règlement est rendu officiel et opposable aux lecteurs par la signature du Maire.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 24 juin 2019 qui ont émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ce règlement intérieur,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'adopter, ce soir, le règlement intérieur de la salle de lecture des archives communales tel qu'il est annexé à la page 8 de votre cahier de rapports. C'est un règlement type. Il y a lieu d'en approuver les termes.*



**Monsieur le Maire :** *Avez-vous des observations ? Je suis ouvert à toutes suggestions. Jean-Pierre VÉRITÉ a dû passer par là...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 242)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2019,

Exécutoire le 8 juillet 2019.

*~~~~~*



## BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019

### Décision Budgétaire Modificative n° 1 Examen et vote



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Ce rapport concerne la décision budgétaire modificative n°1. Je vous en donne quelques chiffres.*

*En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 63 327,00 € et les dépenses à 47 142,00 €, soit un résultat de + 16 185,00 €.*

*En investissement, les recettes s'élèvent à 76 800,00 € et les dépenses à 96 450,00 €, soit un résultat de – 19 650,00 € compensé par un virement de la section de fonctionnement et un petit prélèvement sur les dépenses imprévues.*

*Cette DBM comporte des régularisations et des reprises de provisions. Je vous donne quelques chiffres :*

*Parmi les principales dépenses en fonctionnement, on note le déménagement des écoles pour 8 040,00 €, la maintenance informatique pour 11 300,00 € et le remboursement de loyers pour 4 800,00 €.*

*En investissement, on relève l'achat d'une pompe pour le stade Guy Drut pour 3 800,00 €, les travaux du mur du manoir de la Tour pour 8 530,00 € et un réajustement du capital des emprunts pour 14 030,00 €.*

*Enfin, il y avait quelques virements de chapitre à chapitre que la commission a examinés. Il n'y a pas eu de dépenses supplémentaires. C'était des ré-imputations comptables.*

**Monsieur le Maire :** *C'est un peu de pure forme.*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Oui.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2019.

(Délibération n° 243)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2019,

Exécutoire le 15 juillet 2019.





## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 12 juin et le 24 juin 2019



Rapport n° 103 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 221 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 12 juin et le 24 juin 2019.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



**Monsieur HÉLÈNE : Il s'agit d'une simple communication. Ce sont les marchés à procédure adaptée conclus entre le 12 juin et le 24 juin 2019.**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 3 juillet 2019



Rapport n° 104 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

### I – PERSONNEL PERMANENT

#### 1) Créations d'emplois

- a) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (27,49/35<sup>ème</sup>),
- b) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (31,36/35<sup>ème</sup>),
- c) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (29,01/35<sup>ème</sup>).

#### 2) Modifications de la durée hebdomadaire de travail de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- a) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (10/20<sup>ème</sup>) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (6,5/20<sup>ème</sup>),
- b) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (16/20<sup>ème</sup>) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (19,5/20<sup>ème</sup>).

#### 3) Modifications de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- a) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (28/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (28,23/35<sup>ème</sup>),
- b) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (26/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (26,66/35<sup>ème</sup>),
- c) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (32/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (32,54/35<sup>ème</sup>),
- d) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (28/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (29,01/35<sup>ème</sup>),



- e) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (26/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (26,77/35<sup>ème</sup>),
- f) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (21,5/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (21,95/35<sup>ème</sup>),
- g) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (20/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (19,78/35<sup>ème</sup>),
- h) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (19/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (19,60/35<sup>ème</sup>),
- i) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (17,50/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (17,64/35<sup>ème</sup>),
- j) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (31/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique (31,75/35<sup>ème</sup>),
- k) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (29/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique (29,79/35<sup>ème</sup>),
- l) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (29/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique (29,40/35<sup>ème</sup>),
- m) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (25/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique (25,87/35<sup>ème</sup>),
- n) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (24/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique (24,23/35<sup>ème</sup>),
- o) Modification de trois emplois d'Adjoint Technique (18/35<sup>ème</sup>) en trois emplois d'Adjoint Technique (18,03/35<sup>ème</sup>)
- p) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (15/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique (15,68/35<sup>ème</sup>),
- q) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (9/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique (9,41/35<sup>ème</sup>),
- r) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (6/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique (6,27/35<sup>ème</sup>).

## II – PERSONNEL NON PERMANENT

### \* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique (19,99/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.09.2019 au 31.08.2020 inclus..... 1 emploi



- Adjoint Technique (18,03/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2019 au 31.08.2020 inclus..... 4 emplois
- Adjoint Technique (6,27/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2019 au 31.08.2020 inclus..... 6 emplois
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2019 au 31.08.2020 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du grade d'Adjoint Technique (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré 326 soit 1 527,64 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré 367 soit 1 719,76 € bruts)

- Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2019 au 31.08.2020 inclus..... 8 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 328 soit 1 537,00 € bruts au 12<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 418 soit 1 958,75 € bruts).

#### \* Service de la Coordination Scolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (31,26/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2019 au 31.08.2020 inclus..... 1 emploi
- Adjoint d'Animation (32,44/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2019 au 31.08.2020 inclus..... 4 emplois
- Adjoint d'Animation (29,30/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2019 au 31.08.2020 inclus..... 7 emplois
- Adjoint d'Animation (23,03/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2019 au 31.08.2020 inclus..... 2 emplois
- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2019 au 31.08.2020 inclus..... 6 emplois

#### \* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 05.08.2019 au 30.08.2019 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du grade d'Adjoint Technique (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré 326 soit 1 527,64 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré 367 soit 1 719,76 € bruts)

#### \* Bibliothèque Municipale

- Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 15.09.2019 au 14.03.2020 inclus..... 1 emploi



Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 326 soit 1 527,64 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts)

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 24 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 3 juillet 2019,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2019 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit des tableaux indicatifs des emplois des personnels permanents et non permanents et notamment la mise à jour, comme vous l'avez vu dans vos pages 12, 13 et 14 de vos cahiers de rapports, des modifications horaires par rapport à l'organisation que nous allons devoir mettre en place notamment dans le cadre de la rentrée scolaire et de l'accueil de loisirs durant l'été.*

*Voilà en ce qui concerne ces modifications qui, je vous le rappelle, doivent être portées dès demain.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 244)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.





## INTERCOMMUNALITÉ - TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

### A – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2012 et suivants

### B - Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du jeudi 27 juin 2019



Rapport n° 105 :

### A – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2012 et suivants

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

En application de l'article L 243-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle et à l'examen des comptes et de la gestion de Tours Métropole Val de Loire concernant les exercices 2012 et suivants.

La Chambre a arrêté ses observations définitives dans sa séance du 31 janvier 2019.

Conformément à l'article L 243-5, alinéas 1 à 4 du code des juridictions financières, un rapport regroupant les observations définitives doit être communiqué à l'assemblée délibérante c'est-à-dire à Tours Métropole Val de Loire mais aussi à l'exécutif de la collectivité territoriale qui détient une partie des voix dans les instances de décision.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 24 juin 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle et l'examen des comptes et de la gestion de Tours Métropole Val de Loire concernant les exercices 2012 et suivants.



**Madame LEMARIÉ :** *Il s'agit d'un rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2012 et suivants. La Chambre des Comptes a arrêté ses observations définitives dans sa séance du 31 janvier 2019. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'observations définitives.*

**Monsieur HÉLÈNE :** *J'ai lu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. C'est intéressant. J'ai vu les conclusions. Elles sont quand même très favorables et je crois qu'il faut le remarquer. Il faut le dire parce que c'était quand même du travail sérieux qui a été fait sur plusieurs années. Il n'y a pas d'observations majeures.*

**Monsieur VALLÉE :** *J'ai passé mon week-end à lire le rapport... C'est vrai que c'est intéressant. Il y a des critiques sur les délégations de service public mais c'est difficile*



*parce qu'entre le service public et le coût que cela peut représenter par rapport à ce que paye le contribuable, c'est une question, en définitive, d'appréciation.*

*On voit qu'il y a eu un gros effort de fait pour désendetter la métropole. Un effort qui est nécessaire parce que, d'ailleurs c'est signalé dans le rapport par la cour des comptes, en définitive la métropole aura du mal à financer quelques gros investissements, notamment du fait du budget transport qui est important, du fait aussi que la contribution des entreprises est maximum puisqu'elle est à 2 % des salaires. Donc cela va être un peu plus compliqué pour avoir une deuxième ligne de tramway. Cela rappelle aussi qu'au départ, la première ligne devait coûter 263 millions. Après l'enquête publique elle était à 363 millions et elle a fini à 465 millions et après ils se rendent compte que la charge financière finit à 630 millions. Cela veut dire que si on envisage bien l'avenir, ce sera difficile de financer la ligne de tramway. Je crois que tout le monde attend la ligne de tramway, même les autres lignes peut-être aussi. Je crois que cela va être quelque chose de compliqué.*

*La cour des comptes intervient. C'est bien parce qu'elle fait du benchmarking par rapport aux autres métropoles. C'est intéressant mais je trouve que c'est tardif. On devrait avoir un peu le système des grosses entreprises qui sont cotées au CAC 40 où en permanence il y a un contrôle de gestion un peu indépendant qui donne le cours des endettements, de l'utilisation de l'argent, mais d'une manière un peu neutre. Il est composé souvent de directeurs financiers et de quelques élus. Cela permet d'avancer et d'être plus rapide à répondre dans un monde où l'information va très vite, où c'est de plus en plus difficile et où également l'aspect financier est important puisqu'on s'aperçoit maintenant que l'Etat, à dix ans, a des taux négatifs.*

*J'espère que la baisse des taux d'intérêt est utile aussi à la métropole mais je voudrais quand même saluer le travail qui est fait depuis quelques années pour désendetter la métropole, même si ce n'est pas l'euphorie qu'on pourrait traduire à travers les médias.*

**Monsieur le Maire :** *Merci Patrice. Je partage tout ce que tu as dit mais tu es un élu rare. Tu es un élu rare parce que toi comme moi, nous avons une bonne connaissance de la matière financière. Toi comme moi nous sommes entrepreneurs et toi comme moi nous avons réussi. Et nous savons bien apprécier les choses.*

*Quand je suis élu à la tête de la métropole, la situation financière est plus tendue qu'elle ne l'est aujourd'hui. Pour rembourser les dettes du transport, c'est 33 ans. Mon prédécesseur, avec toute l'affection que j'ai pour lui et que tout le monde connaît ici, qui était un homme prudent, au moment de la contractualisation des prêts pour le tramway, n'a pas voulu faire les 4 m + 0,25, ce qui nous ferait un taux quasiment négatif aujourd'hui, mais a préféré, pour des mesures de précaution pour l'avenir, ne sachant pas, faire à taux fixe et on a été à 3,80 %. Mais quand vous êtes à près de 4 %, sur 400 millions de dettes, c'est 16 millions de frais financiers par an.*

*Donc, quand j'accède à la métropole, je me bats beaucoup auprès des deux banques, la Caisse des Dépôts et la Société Générale, qui l'une et l'autre ont financé leurs dotations auprès de la Banque Européenne d'Investissement, la BEI et peuvent difficilement baisser les taux. La Caisse des Dépôts qui a un gros volant d'affaires arrive à faire une opération en me disant « on allonge de deux ans mais on diminue le taux » et la métropole a gagné une quinzaine de millions d'euros.*

*La Société Générale, qui n'a pas le même volant, n'a pas pu le faire mais va nous baisser le montant de nos agios de 2,5 millions.*



*Nous sommes passés en 3 ans de 32 ans de remboursement de dettes à un peu près 20 ans. Nous avons gagné 12 ans. Si je consolide avec l'ensemble des dettes de la métropole, c'est-à-dire l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères, la métropole et le transport, nous sommes à moins de 7 ans. Klopfer, c'est bien quand on est à moins de 8 ans. Donc nous avons une situation plutôt favorable. Si je retire le transport, on est à 3 ans. Donc situation très favorable. Et le transport on l'a mis dans une coque dédiée car on met auprès de nous maintenant les autres intercommunalités puisque le transport urbain passe chez eux aussi.*

*Les 4 autres demi-lignes de tramway, parce que moi j'appelle ça des demi-lignes, et je souhaite que l'étude soit faite sur les demi-lignes parce qu'il y aura toujours des blocages de gens qui ne veulent pas que cela passe là parce que c'est devant chez eux ou pas à côté, etc, on peut penser raisonnablement que chaque demi-ligne nous coûtera environ 250 millions d'euros.*

*Les optimistes disent qu'en 2023 on roulera dessus. Si en 2027 on a ouvert une demi-ligne je serai très content. C'est compliqué aujourd'hui. Tout est sujet à discussion, à recours, à interprétation et comment dire ? Je suis fatigué de voir que les gens n'entendent pas ce qu'on leur dit et continuent de prêcher avec leurs petites pelles dans le désert sur des sujets qui ne sont pas d'actualité.*

*Donc le tramway ce sera naturellement des recours bien qu'on ait dit qu'on ne fasse pas ceci cela mais quand même, cela repoussera les délais. Moi tout ce que je constate là-dessus, je ne suis pas un écologiste forcené, mais quand même il faut entendre. On a passé une semaine, la semaine dernière, qui était terrible. Le transport en commun, et Dieu sait si j'étais sceptique au départ, ça marche et ça marche bien. C'est moins de voitures, c'est moins de pollution, c'est moins de création de CO<sup>2</sup> et on peut faire des choses.*

*Donc mon travail pendant ces 6 ans à la tête de la métropole, je finis mon mandat en mars prochain, ça a été d'une part de fédérer les hommes pour qu'ils travaillent ensemble et hier soir c'était intéressant parce que toutes tendances confondues, les vice-présidents ont fait leur compte rendu de gestion et d'autre part, de diminuer l'endettement de la métropole.*

*Quand je quitterai la métropole on aura baissé les dettes de 60 à 70 millions. A la fin du mandat municipal, nous n'aurons plus de dettes. Il n'y en a pas beaucoup en France. On aura fait ça. Mais avec la même précision qu'est la tienne. Et je te rends hommage parce que toi tu comprends ça. Et moi je m'inquiète un peu de l'avenir, de tous ces gens qui disent y a qu'à, faut qu'on, ceci, cela et qui ne se rendent pas compte de la réalité financière des problèmes. La dette c'est la charge que vous mettez sur vos enfants. Donc il faut gérer d'une manière prudentielle. On a le droit de faire des choses et de les faire bien.*

*Hier soir, au moment où on présentait le rapport métropolitain, on s'aperçoit que la métropole de Tours a trouvé une place qui n'est pas anodine dans les métropoles et comme tu lis le rapport de la Cour Régionale des Comptes, il faut le regarder avec attention. Mais elle avait fait un premier rapport quand je suis arrivé à la tête de cela et on en a tenu compte. Et pour dire la vérité, cela m'a aidé. Cela m'a aidé à calmer les impatiences, à dire les projets, pas cette année, sur 18 mois, sur 2 ans, tranquillement. Il y a une espèce de tropisme chez nous à faire des ronds-points partout, à faire des équipements partout. Il faut faire des équipements justement dimensionnés à nos populations. Il ne faut pas que tout le monde ait sa salle polyvalente. Il ne faut pas que tout le monde ait sa piscine. Il faut raisonner non pas par commune mais par bassin de vie.*



*La lecture que tu as, c'est la même que celle que j'ai. Donc on va finir comme ça et après nous, Patrice, Inch'Allah.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Une toute petite remarque. Moi aussi j'ai lu mais je ne l'ai pas dit parce que je ne voulais pas être encensé, mais permettez-moi de ne pas être d'accord, en tant qu'homme de gauche, sur votre phrase introductive. A savoir, moi, homme du privé qui ait une bonne connaissance en matière financière, entrepreneur qui a réussi, je serais une des catégories rares à pouvoir gérer une collectivité publique. Permettez-moi de ne pas être d'accord.*

**Monsieur le Maire :** *Je n'ai pas dit ça. Vous exagérez.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Si, j'ai noté : élu rare comme moi, d'une bonne connaissance de la matière financière, nous avons été des entrepreneurs qui avons réussi. Peu importe si moi-même j'ai été un tout petit entrepreneur qui a réussi aussi, mais...*

**Monsieur le Maire :** *C'est bien.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Mais je pars de l'idée que tout un chacun peut acquérir une culture en matière financière et que si je suis d'accord avec tout ce que vous avez dit après, il y a des lignes directrices mais ces phrases introductives de l'éloge de l'entrepreneur privé, d'ailleurs contradictoire de ce que vous nous dites habituellement puisque vous ne cessez, en général, de tarir d'éloges à l'égard de Monsieur GATARD qui, à ce que je sache, n'est pas un homme entrepreneur privé. Il est directeur d'un établissement public et il a toujours eu une bonne gestion là où il était, que ce soit dans sa ville ou dans les structures hospitalières qu'il a dirigées.*

*Permettez-moi cette réserve. Pour le reste je suis d'accord avec votre analyse sur le fait que tout n'est pas possible, il y a des choses à faire, il faut partager des choses. Pas de problème.*

**Monsieur le Maire :** *Je ne voudrais pas vous avoir choqué. Je répondais à Monsieur VALLÉE. Patrice, non seulement c'est un entrepreneur mais il est à la caisse du Crédit Agricole et il a une grande expertise sur les flux financiers et leurs connaissances. Dans nos entreprises, la sienne, la mienne, on est de gros emprunteurs, au moins au niveau des collectivités territoriales et donc cela nous amène à avoir un regard aigu, précis sur les taux et la manière de faire. C'est ce que je voulais dire. C'est que quand vous êtes confronté à un haut niveau d'investissement, vous avez un regard que ne peuvent pas avoir tous ceux qui ne sont pas confrontés à cela. Le taux 0,10, ce qui peut paraître anodin pour tout un chacun, chez nous, 0,10 on sait que c'est beaucoup d'argent sur les sommes et sur les sommes des collectivités locales.*

*Je vais vous dire quelque chose. Je regarde l'évolution des élus demain. Il faut qu'on continue d'avoir des assemblées composites. C'est-à-dire qu'une assemblée c'est fait de gens, hommes et femmes, qui viennent de milieux différents et qui apportent leurs connaissances à l'ensemble, dans un système de confiance. Je vois beaucoup, à l'approche des élections, d'élus qui vont arrêter, qui sont usés par leur mandat et je souhaite vraiment, pour le bien commun, que les talents soient toujours aussi nombreux. Et c'est une vraie préoccupation pour le lendemain. Voilà. On ne peut pas faire que des assemblées typées. Il faut que les assemblées soient vraiment composites.*



*Donc ce n'était pas de la gloriole quand je disais ça. Du tout. Mais c'est une référence à nos connaissances des taux, des swaps, de toutes ces choses qui peuvent paraître étranges à ceux qui ne sont pas bercés dedans.*

*Quand j'ai négocié avec la Caisse des Dépôts et qu'on a baissé les frais financiers de 15 millions, ce n'est pas rien. C'était bien parce que j'avais une bonne connaissance du sujet. Cela a aidé. Vraiment.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 245)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2019,

Exécutoire le 8 juillet 2019.



## **B - Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du jeudi 27 juin 2019**

**Madame LEMARIÉ :** *Au début de ce conseil, Monsieur le Président a annoncé le grand projet de la société Stmicroelectronics qui va installer une nouvelle ligne de production d'ici le deuxième trimestre 2020. Cette ligne produira des composants à base de nitrite, de galium, utilisés dans les domaines de l'efficacité énergétique et des nouvelles mobilités. Un investissement de cent millions. La Métropole apportera 200 000 € pour soutenir le laboratoire de l'université de Tours, partenaire. C'est une très bonne nouvelle pour notre territoire.*

*Une grande partie de ce conseil a eu pour objet la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018. Au budget principal, un excédent de fonctionnement qui s'élève à 13,2 millions, des recettes réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 213 millions. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 179 millions.*

*Section investissement : investissement en forte augmentation de 66,4 millions. En 2007 ce n'était que de 43,3 millions. Un recours à l'emprunt limité à 15 millions.*

*Les principaux indicateurs d'endettement : un encours consolidé de la dette de 393 millions avec un désendettement de 7,4 millions par rapport à 2017. 64 % de la dette est concentrée sur le budget transport qui en prend une grande partie. Une dette saine et sécurisée à 99,9 % de Klopfer A1, la structure de prêt indice risque faible. Une capacité de désendettement saine qui s'élève, au 31.12.2018 à seulement 6,92 ans.*

**Monsieur le Maire :** *Avec le transport.*

**Madame LEMARIÉ :** *Oui avec le transport qui est quand même important. En 2017 c'était 8,13 ans. Hors transport le ratio s'établit à seulement 3,09 ans.*

*L'environnement : une convention tripartite avec le Conseil Régional et la Préfecture pour le lancement et le financement d'une étude sur la gestion des déchets sur le territoire métropolitain.*



*Très intéressante réunion hier soir à l'Escale sur le bilan annuel de la métropole où nous étions nombreux à écouter tous les vices-présidents.*

**Monsieur le Maire :** *Deux mots de complément. Stmicroelectronics va investir 100 millions. Cela fait très longtemps qu'une entreprise industrielle n'a pas fait autant sur le territoire métropolitain. Ce qui est formidable, j'étais en Chine il y a 15 jours, chez Huawei et ils me montraient ce qu'ils faisaient. Ils ouvrent des boîtes de composants électroniques et me disent « vous allez être content ça vient de Tours ». Et il y avait des puces de Stmicroelectronics qui étaient là, à la fois pour ce qu'ils construisent pour les chinois et pour ce qu'ils construisent pour les américains. Très grande fierté. On a la chance d'avoir une très belle entreprise en terre tourangelle.*

*Sur l'endettement tu en as parlé, c'est plutôt très bien. Il faut continuer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

*~ ~ ~*



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DU LUNDI 24 JUIN 2019**

*~ ~ ~*

Rapport n° 106 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
Mme JABOT  
M. GILLOT  
M. HÉLÈNE  
M. MILLIAT**



## CULTURE

### Mise à disposition de bornes livres par Touraine Propre Avenant à la convention d'occupation du domaine public



Rapport n° 200 :

**Monsieur MILLIAT, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à promouvoir la lecture sous toutes ses formes et la rendre accessible à tous les publics.

Dans ce cadre, elle a conclu, en 2015, une convention de mise à disposition sur le domaine public de deux bornes de lecture (Parc de la Tour et Parc de la Perraudière) avec le syndicat Touraine Propre. Depuis, une troisième borne a été installée au Carré Vert.

Dans le préambule de cette convention, il était indiqué que l'approvisionnement des bornes de lecture était confié à l'association « les Amis du Chapiteau du livre ».

L'association « les Amis du Chapiteau du livre » étant dissoute, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a sollicité l'association du Comité des Villes Jumelées pour effectuer l'approvisionnement et gérer le contenu des 3 bornes de lecture sus-mentionnées, et celle-ci a accepté.

Il est donc proposé un avenant à la convention mentionnant l'intervention de l'association du Comité des Villes Jumelées dans le préambule et la modification des articles 4 et 6.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 25 juin 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant à la convention de partenariat avec le syndicat Touraine Propre,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,



**Monsieur MILLIAT :** *Il s'agit d'une mise à disposition de bornes de livres par Touraine Propre et d'un projet d'avenant à la convention d'occupation du domaine public.*

*Il a été conclu, en 2015, une convention de mise à disposition de trois bornes de lecture avec le syndicat Touraine Propre. Elles sont installées dans trois de nos parcs : le parc de la Perraudière, le parc de la Tour et le Carré Vert.*

*Suite à la dissolution de l'association « Les Amis du Chapiteau du livre », l'association du Comité des Villes Jumelées, appelée le CVJ, effectuera l'approvisionnement et gèrera le contenu des trois bornes.*



*Vous trouverez les détails du projet de convention dans votre cahier de rapports. Il a été émis un avis favorable de la commission le 25 juin.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet et autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 246)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2019,

Exécutoire le 8 juillet 2019.

*~~~~~*



## RELATIONS INTERNATIONALES

### Jumelage avec Meinerzhagen Invitation pour l'inauguration du nouveau centre culturel Déplacement d'une délégation municipale du 20 au 23 septembre 2019 Mandat spécial



Rapport n° 201 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une invitation formulée par Monsieur Jan Nesselrath, Maire de Meinerzhagen à Monsieur Philippe BRIAND à l'occasion de l'inauguration du nouveau centre culturel de la ville et s'effectuera du vendredi 20 au lundi 23 septembre 2019.

En l'absence de Monsieur Philippe BRIAND, c'est Francine LEMARIE en tant que Maire-Adjointe en charge des relations internationales qui représentera la ville lors de cette manifestation.

Elle sera accompagnée par un autre élu de la commission.

Ce déplacement sera également l'occasion, pour les responsables des deux villes, d'approfondir et de détailler les programmes d'échanges arrêtés lors de la visite de Monsieur NESSELRATH à Saint-Cyr-sur-Loire au mois d'avril dernier.

Il convient donc d'autoriser ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial.

La commission Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 25 juin 2019 et a émis un avis favorable au déplacement de Madame LEMARIE.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de :

- 1) Charger d'un mandat spécial Madame Francine LEMARIE et Madame Régine HINET,
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajouter que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 – chapitre 65 – 6532 – 040 JUM 100.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit de charger d'un mandat spécial nos collègues, Francine LEMARIÉ ainsi que Régine HINET, qui représenteront Monsieur le Maire à Meinerzhagen lors de l'inauguration du nouveau centre culturel de la ville.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 247)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2019,

Exécutoire le 8 juillet 2019.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 24 JUIN 2019



Rapport n° 202 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :

Le conseil d'administration du CCAS a eu lieu le 24 juin. Nous avons étudié la présentation du rapport annuel de la MAFPA. Aucune observation, les termes du contrat sont respectés, pas de problème.

Le thé dansant des seniors aura lieu le 29 septembre, je vous demande de le noter à l'avance. Nous avons retenu, comme animateur, Yann LE BRIERO car nous faisons une animation musicale pendant le goûter avec un karaoké en première partie et une animation dansante dans la deuxième partie. Le traiteur retenu est M. Chevalier.

Ensuite, deux demandes de secours exceptionnels. Nous avons étudié aussi la proposition du programme de l'UTL pour l'année 2019-2020 et la présentation du plan canicule et cela a été d'actualité puisque l'épisode caniculaire du 24 au 30 juin a été classé niveau orange. Je précise que toutes les personnes inscrites sur le registre, qui s'étaient signalées, ont été contactées chaque jour du lundi au dimanche. La communication a été relayée en plus des campagnes d'affichage déjà mises en place par le site de la ville et la newsletter et une activation du réseau partenariat a eu lieu aussi pour accueillir les personnes âgées dans les lieux rafraîchis tels que la MAFPA ou la salle du centre de vie sociale.

La commission communale d'accessibilité a eu lieu le 24 juin. Je laisserai mon collègue, Michel GILLOT, en parler.

L'épicerie sociale sur roues sera inaugurée le 12 juillet prochain. Les dictées intergénérationnelles et le scrabble qui étaient prévus ont malheureusement dû être annulés à cause de la canicule.

Nous sommes également en train de compléter le protocole dans le cadre de la lutte et de la prévention des violences faites aux femmes qui sera signé en fin d'année.

Monsieur le Maire : *Merci et un grand merci à toutes les équipes qui, pendant la canicule, ont été sur le pont pour s'occuper des personnes les plus vulnérables.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

A - Présentation du rapport annuel 2018

B – Compte rendu de la réunion du lundi 24 juin 2019



Rapport n° 203 :

A - Présentation du rapport annuel 2018

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 novembre 2007, la Ville a créé sa commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle coexiste avec la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité créée au niveau de Tours Métropole Val de Loire.

Cette instance dont le rôle s'inscrit dans une logique d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap et qui couvre toute la chaîne du déplacement, a pour mission conformément aux compétences de la Ville de :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des aménagements des espaces publics,
- Faire toutes propositions de nature à améliorer l'accessibilité,
- Etablir un rapport annuel qui doit être présenté au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap précise l'état d'avancement de ses actions concernant l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et informe sur les travaux de la commission intercommunale.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion du mardi 25 juin 2019 et en a pris acte. Il a également été soumis à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées lors de sa réunion du lundi 24 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication de ce rapport.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité. Une réunion de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées s'est tenue le 24 juin dernier au cours de laquelle a été présenté le rapport annuel 2018 qui est soumis au vote de ce soir.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 248)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2019,

Exécutoire le 8 juillet 2019.



B – Compte rendu de la réunion du lundi 24 juin 2019

Monsieur GILLOT : *Très globalement, ce que l'on peut dire c'est qu'au niveau de l'Ad'AP, c'est-à-dire l'adaptation de nos bâtiments communaux à l'accessibilité, nous sommes largement dans le calendrier qui avait été fixé ainsi que dans les finances qui avaient été votées. Nous tenons absolument le calendrier. Ne restent plus que quelques bâtiments qui seront traités dans les deux années à venir, c'est-à-dire que nous respecterons totalement le calendrier de l'Ad'AP, ce qui est à souligner.*

Au niveau des voiries, nous avons doublé le nombre de voiries qui ont été diagnostiquées. Nous sommes maintenant à plus de 50 kms de voiries diagnostiquées. Je parle toujours de 2018. Nous avons donc doublé également le nombre de voiries totalement accessibles ou assez facilement accessibles.

Donc il y a un gros travail qui est fait depuis des années et d'ailleurs les associations le reconnaissent en disant qu'à Saint-Cyr nous donnons plutôt l'exemple.

Le restant de cette réunion a été l'objet d'échanges en ce qui concerne de petites améliorations au quotidien. Les associations sont très satisfaites d'être écoutées et que leurs demandes soient en général réalisées. Donc une très bonne ambiance dans cette réunion.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION DU
MARDI 25 JUIN 2019**



Rapport n° 204 :

Madame JABOT : *Je voulais juste préciser qu'a eu lieu le bal de l'école de musique et 11 séniors y ont participé. C'était le 22 juin. Nos activités intergénérationnelles continuent de plus belle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





Troisième Commission

**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteur :
M. HÉLÈNE**



PRÉPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES BESOINS DE LA VILLE

Appel d'offres ouvert – articles 66 à 68 du décret 2016-360
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché



Rapport n° 300 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Depuis l'année 2006, la restauration scolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Cyr-sur-Loire, des enfants et adolescents inscrits au Centre de Loisirs de Mettray et du personnel municipal est confiée à un prestataire à travers un marché comprenant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide. Le marché en cours arrive à terme le 31 août 2019.

Une nouvelle consultation a été lancée afin d'assurer cette prestation à compter du 1^{er} septembre 2019. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire qui sera conclu selon les articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sans montant minimum ni maximum et dont la durée est fixée à une année à compter du 1^{er} septembre 2019. Celui-ci est reconductible deux fois sachant que sa durée totale ne peut excéder trois ans. Ce dossier comporte une solution de base avec des contenants en polypropylène. La consultation a introduit une variante exigée dans le dossier de consultation, à savoir que les entreprises devaient proposer un contenant non polypropylène, biodégradable et être exempt de tout soupçon en matière de santé, sachant qu'il devait être adapté aux normes en vigueur et à l'organisation du service : sécurité lors des manipulations et livraison, sécurité vis-à-vis du mode de remise en température.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) à la date du 29 mars 2019. La date limite de remise des offres était fixée au 3 mai 2019 à 12 heures.

4 candidats ont déposé une offre. Il s'agit des sociétés suivantes :

CONVIVIO – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
PRESTALIM'S – 72220 LAIGNE EN BELIN
SOGERES – 92777 BOULOGNE BILLANCOURT
RESTORIA SAS – 49009 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

L'offre de la société PRESTALIM'S a été jugée inappropriée au sens de l'article 59 du décret 2016-360 car elle n'est pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de la collectivité formulées dans les documents de la consultation.



Les trois offres restantes ont donc été analysées par la Direction de la Jeunesse. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 juin 2019 afin d'examiner les offres sur la base du rapport d'analyse des offres effectué par la Direction de la Jeunesse. Elle a décidé, à l'unanimité, d'attribuer l'accord cadre à la Société RESTORIA de Saint-Barthélemy d'Anjou, pour sa solution de base qui présente l'offre la plus qualitative.

La commission Enseignement – Jeunesse – Sport a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 5 juin 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer l'accord cadre à bons de commande sur la solution de base ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire avec la Société RESTORIA de Saint-Barthélemy d'Anjou,
- 2) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 –chapitre 011, article 611 et qu'ils le seront chaque année suivante en tant que de besoin.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit du marché de restauration scolaire qui arrive à expiration. Une procédure d'appel d'offres a été lancée. 4 entreprises ont répondu. La commission d'appel d'offres a retenu la proposition de la société RESTORIA qui présente l'offre la plus qualitative.*

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Monsieur le Maire : *Très bien. Je pense que sur la restauration scolaire on entend beaucoup de choses entre le bio, les circuits courts, etc, et c'est difficile à conjuguer. Ceux qui veulent faire du 100 % bio, d'abord ils n'y arrivent pas, effet d'annonce, et cela vient de très loin. Il y a les circuits courts et ça c'est important parce qu'on fait travailler notre bassin d'emplois et en même temps on n'a pas de transports polluants ou très peu.*

Donc nous on a choisi bio et circuit court, ce qui veut dire qu'en gros on aura 50 % de bio et surtout tous les circuits courts. On essaiera d'avancer petit à petit vers davantage de bio.

Je remercie Françoise BAILLERAU de son engagement sur le sujet qui nous permet de bien progresser dans le domaine.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°249)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2019,

Exécutoire le 8 juillet 2019.





**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 19 JUIN 2019**

~ ~ ~

Rapport n° 301 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



JEUNESSE

Séjours vacances

Déplacement de Madame GUIRAUD, Maire-adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances,
Mesdames THINON-BARBIER et RIETH et de Monsieur QUEGUINEUR,
Conseillers municipaux, à Bayonne pour visite de la prestation
« séjour groupe été »

Mandat spécial



Rapport n° 302 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Madame GUIRAUD, Maire-adjoint en charge de la Petite Enfance, des Loisirs et Vacances, souhaite se rendre à Bayonne entre le 10 juillet 2019 et le 11 juillet 2019, afin de visiter le séjour « Groupe été » proposé cette année aux jeunes saint-cyriens.

Ce séjour est organisé par le prestataire « Compagnons des Jours Heureux ». Il se déroule du 6 au 16 juillet 2019. 24 jeunes saint-cyriens y sont inscrits.

Le cahier des charges élaboré pour la consultation relative aux choix des différents prestataires et séjours prévoyait cette possibilité. Les frais correspondants seront pris en charge par la collectivité sur devis des prestataires.

La commission Enseignement –Jeunesse – Sport a examiné ce rapport lors de sa réunion du mercredi 19 juin 2019 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Madame GUIRAUD, Maire-adjointe en charge de la Petite Enfance, des Loisirs et Vacances, Mesdames THINON-BARBIER et RIETH, Conseillères Municipales et Monsieur QUEGUINEUR, Conseiller Municipal d'un mandat spécial, pour ce déplacement,
- 2) Préciser que ce déplacement pourra donner lieu à des dépenses de transport et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de charger d'un mandat spécial nos collègues Madame GUIRAUD, Mme THINON-BARBIER et Mme RIETH ainsi que M. QUEGUINEUR qui*



se rendront à Bayonne pour visiter le centre de vacances où séjournent les jeunes du groupe été de Saint-Cyr.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 250)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2019,

Exécutoire le 8 juillet 2019.

~~~~~



Quatrième Commission

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs
M. GILLOT
M. HÉLÈNE**



ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC

A – Réalisation d'aires de jeux et de structures d'ombrage
Dialogue compétitif
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés

B – Travaux d'aménagement de l'avenue André Ampère Ouest
Appel d'offres ouvert
Modification en cours d'exécution au lot 3 espaces verts
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et
la signature de cette modification en cours d'exécution

C – Tranche II – aliénation sous condition du foncier des îlots A1,
A3 (5.180 m²) et des îlots A2, A4 (5.180 m²)
Résultats du concours promoteur-architecte

D – Tranche II – aliénation sous condition du foncier des îlots B1 et
B2 (4.603 m²)
Résultats du concours promoteur-architecte



Rapport n° 400 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Marchés Publics, présente le rapport suivant :

A – Réalisation d'aires de jeux et de structure d'ombrage – Dialogue compétitif
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la première tranche de travaux d'aménagement de cette ZAC.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres. Ces derniers ont débuté durant le dernier trimestre 2015 et sont désormais arrivés pratiquement à terme, sachant qu'il reste à réaliser le revêtement final de la chaussée lorsque les constructions seront toutes réalisées.

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le Cabinet INEVIA, comme nouveau mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, sur proposition des autres membres du groupement de maîtrise d'œuvre.



Par délibération en date 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'offres.

Par délibérations en date des 6 juin 2016, 16 décembre 2016 et 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer différents avenants aux marchés conclus avec les entreprises.

Afin de parfaire ce projet, il est apparu opportun de mettre en place des aménagements tels que des aires de jeux et autres structures s'intégrant dans l'espace et étant innovants et originaux.

La procédure du dialogue compétitif permet de mettre en œuvre ce projet et de le faire évoluer avec des candidats préalablement sélectionnés. La phase de candidature décrite dans le règlement de consultation a permis de sélectionner les entreprises admises à répondre, sur références, moyens et motivations.

Nombre de candidats retenus :

- 4 pour le lot 1
- 3 pour le lot 2

Une première réunion à l'issue de la sélection a permis à la MOE (maîtrise d'œuvre) et à la MOA (maîtrise d'ouvrage) d'échanger avec chacun des candidats, de conforter le cadrage du projet et ses limites (financier, planning, modalités d'échanges pendant la procédure ...), en précisant leurs besoins et attentes. Des questions spécifiques sur les compétences, références et capacités techniques des candidats ont été abordées.

Les échanges ont trouvé leur ancrage dans la présentation de la Ville-Parc, dans les descriptions précises de la ZAC, en s'appuyant sur les attentes des ambiances visuelles, du cadre de vie, de la spécificité « éco-logique » du quartier, de l'environnement urbain et viaire, au regard de sa place dans la Métropole.

Les candidats ont exposé leurs premières intentions, leur lecture du site et du projet. Des thèmes d'échange de cette première réunion peuvent être proposés dans le mémoire méthodologique de la candidature.

La seconde réunion a permis aux candidats de **présenter un (ou des) premier(s) projet(s)** (stade esquisse-AVP) et d'échanger avec la MOE et la MOA, sous la forme d'un **descriptif graphique** d'intention des équipements, mettant en évidence leur intérêt et leur complémentarité dans le respect des objectifs.

Les aspects d'exécution ont également été abordés : cette phase de dialogue a permis d'orienter et de corriger le projet, de l'affiner, de valider ou refuser certains éléments. Une première estimation financière globale a pu être présentée.

Pour mémoire, l'enveloppe financière par lot est de :

- Lot 1 : 210 000,00 € HT
- Lot 2 : 120 000,00 € HT



Lors de cette procédure, il appartient à la Commission d'Appel d'Offres de choisir les attributaires des marchés au vu du rapport d'analyse des offres effectué par le maître d'œuvre. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 25 juin.

Lot 1 : aire de jeux

Compte tenu de la disparité financière des offres par rapport à l'estimation du projet, compte tenu du fait que lors de la seconde réunion du dialogue compétitif une première estimation financière n'a pas, à priori, été demandée à tous les candidats comme il l'était prévu dans le programme du dossier, il s'agit donc d'éviter les risques tenant aux incertitudes ayant affecté cette consultation.

Au regard des éléments énoncés ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot 1 – réalisation aires de jeux.

Lot 2 : structures d'ombrages

Les membres de la Commission d'Appel d'offres ont souhaité ajourner leur décision pour avoir des compléments d'information. La Commission d'Appel d'offres se réunira à nouveau le mardi 2 juillet 2019 à 9 heures.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déclarer sans suite au motif d'intérêt général le lot n°1 aire de jeux et selon les motifs énoncés ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à attribuer le lot n° 2 structures d'ombrage à la société SOTRALINOX de BREVIANDES (10450) pour un montant de 113 315,00 € HT,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe Ménardière-Lande-Pinauderie 2019, chapitre 011, article 605.



Monsieur HÉLÈNE : *Le point A concerne la réalisation d'aires de jeux et de structures d'ombrages dans le cadre d'un dialogue compétitif.*

Pour la réalisation d'aires de jeux, le lot n° 1, la commission propose au Conseil Municipal de déclarer sans suite ce lot parce qu'il y a eu 4 offres qui ont été très disparates, il n'y avait pas d'équilibre. Un nouveau cahier des charges permettra de mieux mettre en concurrence ces entreprises.

Monsieur le Maire : *Je suis, je le dis, stupéfait du coût des jeux pour enfants dans les structures collectives. Stupéfait ! En gros, pour équiper cette partie-là on avait prévu 250 000,00 €. On sort allégrement à 500 000,00 €.*

Monsieur FIEVEZ : *J'ai cru entendre, Monsieur le Maire, que les services avaient demandé des jeux spécifiques, hors normes, qui soient vraiment à l'image de la qualité de la ville de Saint-Cyr. Donc ils avaient établi, si ma mémoire est bonne, Monsieur HÉLÈNE me corrigera, les prix en fonction du catalogue traditionnel de jeux et que par là-même ils annonçaient 210 000,00 € comme fourchette de prix maximum et en fait, effectivement, les fournisseurs ont dit « mais par rapport à ce que vous demandez comme type de jeux, 210 000,00 € ce n'est pas possible, il faut qu'on aille plus loin ». La réponse des services a été de dire « allez-y, allez plus loin » sans préciser jusqu'où pouvait aller ce loin.*



Monsieur le Maire : *Ils y sont allés.*

Monsieur FIEVEZ : *Donc ils sont allés de 215 000,00 € à 500 000,00 € ou quelque chose comme ça. Moi je n'ai pas vu le contenu réel de la matière puisqu'ils ne sont pas passés mais je crois qu'il faut assumer la demande qui était faite puisque c'était des choses extraordinaires pour une ville extraordinaire. On ne peut pas tout avoir. Je n'y connais rien en prix de jeux mais il y avait quand même cette demande, il ne faut pas l'oublier.*

Monsieur le Maire : *En fait, on leur a demandé d'essayer d'adapter des jeux dans ce cadre environnemental que l'on a maintenant partout. J'ai vu un peu les propositions faites par 3 ou 4 entreprises. Il y a du standard et il y a de l'amélioré. La différence c'est 40 000,00 €. Ce n'est pas à la hauteur des différences. Ce que je veux dire c'est que les jeux qu'on met maintenant, on avait déjà eu ça dans le parc quand on l'a fait, c'est incroyablement cher. En fait les mesures de protection sont devenues tellement importantes qu'il ne reste plus que deux ou trois entreprises et que les prix sont très standardisés.*

Les jeux, ce sont des jeux. En fait, ce qu'on avait demandé c'était d'avoir un regard particulier sur ce qu'on appelle les parasols destinés à faire de l'ombre. Mais c'est une partie assez marginale. Mais les jeux c'est juste une fortune. Donc il faut regarder tout ça à nouveau.

Monsieur HÉLÈNE : *Pour le lot n° 2 il est proposé au Conseil de retenir la société SOTRALINOX pour un montant de 113 315,00 €.*

Monsieur FIEVEZ : *Si vous le permettez je vais reprendre la parole. Parce que là j'ai vécu quelque chose que je n'avais pas encore vécu depuis mon début de mandat, c'est-à-dire depuis 2014, mais c'est bien de le vivre avant de partir, avant de terminer mon mandat en 2020.*

Monsieur le Maire : *Vous serez peut-être là l'année prochaine.*

Monsieur FIEVEZ : *Je n'en sais rien. Je suis comme vous, je réfléchis, je ne le dis pas encore.*

C'est-à-dire qu'on fait partie de la commission d'appel d'offres, on a les documents sous les yeux et on a 3 propositions et d'un seul coup on nous dit « est-ce que Monsieur le Maire a vu les documents, est-ce qu'il a pris une option, est-ce qu'il a dit quelque chose ? ». Immédiatement j'ai eu l'impression de ne plus servir à rien. Je me suis dit « ça y est, ils sont tous devenus ici macronistes, il faut que ce soit le chef qui décide et les autres n'ont rien à dire si ce n'est que c'est peut-être un excellent choix ». Non, je ne suis pas du tout d'accord. Si on est là, c'est pour choisir. Certes, comme le disait avec justesse Monsieur HÉLÈNE, est-ce qu'on a des compétences en matière d'art ? Sans doute tous un petit peu, à des différents niveaux. Je n'avais pas l'impression que Monsieur BRIAND était diplômé en matière d'art et même s'il l'avait été, cela ne voulait pas dire qu'il était hyper compétent en ce domaine. Cela m'a profondément choqué.

Monsieur HÉLÈNE, fort aimablement, j'étais choqué que ce soit avec Monsieur HÉLÈNE parce que je l'aime beaucoup mais qu'il dise « finalement on ne peut pas décider, il faut que Monsieur BRIAND prenne position et on se réunit une deuxième fois » donc c'était prévu mardi matin, ce matin. J'ai dit je suis désolé, je ne participe pas à cette deuxième réunion parce que je ne suis pas du tout d'accord avec cette procédure. Nous nous abstenons sur ce choix que nous aurions d'ailleurs pu faire,



je crois, la fois dernière, parce que c'était en gros celle qui semblait sortir des chapeaux qu'on n'avait pas mis mais qu'on présentait. Donc si c'est le choix de Monsieur le Maire, félicitations.

Monsieur le Maire : *Si vous n'étiez pas là il faudrait que je vous invente. Merci. Vous avez fait 5 ans de mandat. J'ai toujours suivi l'avis des commissions. Il se trouve que j'aime bien voir les projets avant parce que quelquefois cela me permet d'indiquer à la commission «attention à ci, attention à ça ». Je laisse faire la collectivité. Il se trouve que je ne l'avais pas vu alors Gilbert, par mesure de précaution, a dit c'est bien qu'on incorpore ça dans un plan d'ensemble. Urbanisme, paysagement, etc.*

Et je vais vous dire. Quand c'est réussi, c'est le Conseil qui l'a fait. Quand on rate quelque chose, alors le Maire, quel « salopard »... Et donc c'est bien, de temps en temps de pouvoir un petit peu donner son avis.

Moi j'ai deux rôles. Je suis à la fois le Président du législatif, c'est ce qu'on fait ce soir, et le Président de l'exécutif. Donc j'essaie de faire attention et malgré tout, avec une certaine expérience, à quelques chausse-trappes. Je pense que la réflexion de Monsieur HÉLÈNE était de ce niveau-là. Mais, en l'occurrence, je suis l'avis de la commission.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (MM. FIEVEZ et DESHAIES, Mme de CORBIER et son pouvoir Mme PUIFFE)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 251)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2019,

Exécutoire le 8 juillet 2019.



Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

B – Travaux d'aménagement de l'avenue André Ampère Ouest - Appel d'offres ouvert - Modification en cours d'exécution au lot 3 espaces verts - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validées lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars



2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la première tranche de travaux d'aménagement de cette ZAC.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres. Ces derniers ont débuté durant le dernier trimestre 2015 et sont désormais arrivés pratiquement à terme, sachant qu'il reste à réaliser le revêtement final de la chaussée lorsque les constructions seront toutes réalisées.

Un dossier de consultation des entreprises a donc été élaboré par le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'Avenue Ampère. Ceux-ci concernent la partie Ouest de l'avenue Ampère ; ils se décomposent en une seule tranche et comporte les lots suivants :

Lot 1 : terrassements, voiries, assainissement, tranchées techniques, infrastructures télécom, éclairage public,

Lot 2 : réseau éclairage public,

Lot 3 : espaces verts, clôtures, mobilier urbain et réseau arrosage.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres. Les travaux arrivent à terme et des modifications doivent intervenir pour finaliser ce chantier à savoir :

- Modification de l'aménagement en face de la parcelle n°176 donnant sur l'avenue Ampère,
- Suppression de grille d'arbres, de ganivelles, de blocs rocheux pour un montant de **11 514,04 € HT en moins-value.**

Des travaux non prévus au marché initial sont à réaliser à savoir :

- Remise en état d'espaces verts à la suite de la modification de bordures et dégradations liées à la circulation de véhicules,
- Reprise du gazon sur 38 m² et raccord à l'existant en limite de périmètre,
- Plus-value pour décalage des opérations de paillages et de plantations entraînant une prestation complémentaire de paillage en période estivale,
- Fourniture et pose des échantillons de potelets pour un montant **en plus-value de 7 178,28 € HT.**

L'ensemble des plus-values et moins-values se solde par une **moins-value de 4 335,76 € HT.**

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 26 juin 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la modification en cours d'exécution pour un montant de : - 4 335,76 € HT,
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe Ménardièrre-Lande-Pinauderie 2019, chapitre 011, article 605.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit de voter une modification en cours d'exécution du lot espaces verts de l'aménagement de l'avenue André Ampère étant donné qu'au cours des travaux, comme très souvent, arrivent des modifications. Nous avons en moins-value des suppressions de grille d'arbres, de blocs rocheux, etc, pour 11 514,04 € HT et bien sûr aussi des plus-values avec des remises en état d'espaces verts, des reprises du gazon, etc, pour un total de 7 178,28 € HT, ce qui fait que ce soir, nous avons à voter une moins-value de 4 335,76 € HT sur ces travaux d'aménagement de l'avenue André Ampère.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 252)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2019,

Exécutoire le 8 juillet 2019.



C – Tranche II – aliénation sous condition du foncier des îlots A1, A3 (5.180 m²) et des îlots A2, A4 (5.180 m²) - Résultats du concours promoteur-architecte

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé en janvier 2010 la ZAC Ménardièrre – Lande - Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. Une première tranche a été réalisée et se compose de 228 logements collectifs répartis sur 9 bâtiments. Elle accueillera au total 15 maisons individuelles et un EHPAD de 102 lits accompagné d'une maison de santé et de 14 logements séniors viendra compléter cette première tranche.

La commune est propriétaire d'un ensemble foncier constitué de 10 360m² (îlots A1 à A4) d'une emprise de 5 180 m² environ (îlots A1-A3) et d'une emprise de 5 180 m² environ (îlots A2-A4). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des logements collectifs en accession (environ 250 logements).

Le programme ne prévoit pas la réalisation de logements collectifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU, mais 100 % de logements classiques en accession.

Afin d'aménager ce site, elle a décidé de faire appel à un promoteur, associé à un architecte et un bureau d'études VRD, dans le cadre d'une procédure de concours.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :



Parcelles	Bâties	Surfaces totales cadastrées m ²	Dont surfaces projet m ²	Total m ²
ILOT A1				
AO 1p	NON	6 351	490	2 464
AO 2p	NON	8 824	1 598	
AO 3p	NON	2 223	271	
AO 533p	NON	27 116	105	
AO 533p en volume	NON		476	476
ILOT A3				
AO 533p	NON	27 116	2 240	2 240
SOUS TOTAL A1-A3				5 180
ILOT A2				
AO 1p	NON	6 351	457	2 464
AO 2p	NON	8 824	1 603	
AO 3p	NON	2 223	274	
AO 533p	NON	27 116	130	
AO 533p en volume	NON		476	476
ILOT A4				
AO 533p	NON	27 116	2 240	2 240
SOUS TOTAL A2-A4				5 180
TOTAL				10 360

Terrain vendu en l'état sous réserve du document d'arpentage à établir par le géomètre de l'Aménageur.

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il est envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Le cahier des charges :

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le conseil municipal lors du choix du lauréat.

Procédure :

Deux publicités ont été faites dans la Nouvelle République les **mardi 5 février et jeudi 21 février 2019** et le cahier des charges a été mis à la disposition des candidats (uniquement les promoteurs et sur présentation d'une pièce d'identité et d'une lettre authentifiée de leur direction) à compter du **mardi 5 février 2019, 9h00 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, 12h00**, lesquels devaient remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le **lundi 3 juin 2019** avant 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,

- Le dossier d'aménagement comprenant :
 - des documents écrits (20 pages au maximum) :



- ↗ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération,
- ↗ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements,
- ↗ La charte chantier vert, complétée des nouvelles propositions du candidat.
- des documents graphiques anonymes : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format A0 minimum – format A0 obligatoire) :
 - ↗ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement, échelle 1/1000^{ème},
 - ↗ Plan masse couleur du projet, échelle 1/500^{ème},
 - ↗ 6 coupes en travers du projet et intégrant le parc central et la voirie,
 - ↗ 6 vues perspectives significatives du projet, depuis le parc central et les grands axes viaires,
 - ↗ Une axonométrie de l'ensemble du projet, incluant l'opération Bouygues en cours d'achèvement sur la tranche 1,
 - ↗ Un croquis illustrant le plan lumière,
 - ↗ Un carnet de croquis de détails.
- Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il était précisé que l'offre de prix émise par le candidat devait être ainsi présentée :
 L'offre de prix émise par le candidat ne pourra être inférieure à 400 €HT/m² SP (Surface Plancher) pour l'accession (TVA à 20%).
 La Surface Plancher minimum est de 15 378m², soit un montant minimum de 6 151 200 €HT.

A la date du 3 juin 2019, cinq offres ont été remises sur cet îlot :

1. Le groupe Kaufman et Broad associé au cabinet d'architecte Claude Blanchet (Tours).
2. Le groupe Bouygues immobilier associé aux cabinets d'architectes Rolland (Angers) et Parallèles Architecture (Tours).
3. Le groupe Vinci immobilier associé au cabinet d'architecte Antoine Delaire (Paris).
4. Le groupe Marnigan associé au cabinet d'architecte Bruno Poupart-Lafarge (Tours).
5. Le groupe Pierreal associé au cabinet d'architecte Didier Zozio (Paris).

Il est à noter que sur ces cinq offres, deux offres répondent sur l'ensemble des îlots A et B.

Comme prévu au cahier des charges, une commission municipale spéciale s'est réunie les **vendredis 14, 21 et 28 juin 2019** afin d'analyser les offres remises qui ont été présentées par les services compétents.



Conformément à la délibération municipale en date du lundi 28 janvier 2019, elle était composée des membres suivants :

Délégués titulaires :

M. Michel GILLOT
 M. François MILLIAT
 M. Gilbert HELENE
 M. Bernard RICHER
 M. Fabrice BOIGARD
 M. Jean-Jacques MARTINEAU
 Mme Valérie JABOT
 M. Christian VRAIN
 M. Alain FIEVEZ

Délégués suppléants :

Mme Joëlle RIETH
 Mme Claude ROBERT
 Mme Francine LEMARIE
 Mme Régine HINET
 Mme Christine BARBIER
 Mme Véronique GUIRAUD
 M. Olivier CORADAZZO
 M. Christian QUEGUINEUR
 Mme Marie-Hélène PUIFFE

Le choix entre les différents candidats devait tenir compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des propositions d'amélioration du classement thermique,
- des mesures et qualités environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- du calendrier proposé pour l'opération (acquisition, études et travaux),
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévaudra. La commune se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues et de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.

Enfin, il était rappelé que le cahier des charges de cession de terrain établi sera annexé à l'acte authentique de vente, et reprendra les conditions attendues par la commune. Son non respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargée de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal.

La commission spéciale, réunie le vendredi 14 juin 2019, a examiné les offres des trois premiers candidats et le vendredi 21 juin 2019, celle des deux derniers candidats.

Pour l'offre n°1 du groupe Kaufman et Broad, elle est conforme au cahier des charges avec une surface plancher légèrement inférieure à celle demandée. Le nombre de logements est de 250. Volumétriquement et architecturalement, le projet est classique, élégant, ordonné par une trame verticale de colonnades, il s'intègre bien à la réalisation de la tranche 1. Le choix des matériaux est conforme aux attentes. Le traitement de l'attique est particulièrement intéressant avec un jeu de



toiture découpée donnant une légèreté à l'ensemble. Le projet prévoit deux halls double-hauteur par bâtiment dont l'un traversant limitant ainsi la longueur des couloirs et facilitant la gestion des altimétries imposées au cahier des charges. Les 2 niveaux de sous-sol ne sont pas filants ce qui permet une plantation en pleine terre entre les bâtiments. Le cabinet d'architecte Claude Blanchet, auteur du projet, répond aussi pour l'îlot B avec les bailleurs sociaux VTH et CDC Habitat associés. S'agissant de l'offre de prix, le groupe Kaufman et Broad propose un prix de 11 000 000 €HT pour l'ensemble de l'îlot A (compte tenu de la SP retenue). Le projet est classé en 1^{ère} position.

Pour l'offre n°2 du groupe Bouygues immobilier, elle est conforme au cahier des charges avec une surface plancher au maximum de celle demandée. Le nombre de logements est de 258. Volumétriquement et architecturalement, le projet est innovant par rapport à la réalisation faite par ce même promoteur sur la tranche 1 (avec le même groupement d'architectes). Le projet propose un traitement des angles particuliers, en courbe ou avec un pan coupé, dans lesquels sont intégrés les halls double-hauteur et traversants. Les attiques sont traitées par de grandes terrasses éclairées par des lucarnes imposantes. Le choix des matériaux est conforme aux attentes. Le projet s'intègre bien à la réalisation de la tranche 1. Les parkings sont réalisés en sous-sol filant. Enfin, il est proposé dans cette offre de transformer le local commercial prévu sur la tranche 1 dans le bâtiment C1', en local de convivialité, de gardiennage et de services. Les cabinets d'architectes Roland et Parallèles Architecture, se sont associés pour répondre à cette offre. Le groupe Bouygues répond aussi pour l'îlot B associé au bailleur social Action Logement. S'agissant de l'offre de prix, le groupe Bouygues propose un prix de 10 918 336 €HT pour l'ensemble de l'îlot A (compte tenu de la SP retenue). Le projet est classé en 2^{ème} position.

Pour l'offre n°3 du groupe Vinci immobilier (uniquement sur l'îlot A), elle est conforme au cahier des charges avec une surface plancher au minimum de celle demandée. Le nombre de logements est de 252. Volumétriquement et architecturalement, le projet présente une volumétrie compacte avec un important linéaire de toiture. Le choix des matériaux est conforme aux attentes. Le projet prévoit des halls traversants, des pièces à vivre déplafonnées au niveau de l'attique, des grandes terrasses sur les pignons avec de grandes verrières et une hauteur en RDC de 3m. Les parkings sont réalisés en sous-sol filant. S'agissant de l'offre de prix, le groupe Vinci propose un prix de 6 302 000 €HT pour l'ensemble de l'îlot A (compte tenu de la SP retenue). Le projet est classé en 3^{ème} position.

Pour l'offre n°4 du groupe Marignan (uniquement sur l'îlot A), elle est conforme au cahier des charges avec une surface plancher au maximum de celle autorisée. Le nombre de logements est de 280, supérieur à la demande, ce qui aura un impact sur le nombre de logements de l'îlot B. Volumétriquement et architecturalement, le projet est classique et totalement dans l'esprit de la T1 avec un traitement des volumes bas dans l'esprit d'octroi avec une couverture en zinc (le reste étant en ardoises). Le projet prévoit des celliers groupés aux étages et non intégrés aux logements. Le choix des matériaux est conforme aux attentes. Le projet prévoit 2 halls dont le traitement n'est pas précisé. Les parkings sont réalisés en sous-sol filant. S'agissant de l'offre de prix, le groupe Marignan propose un prix de 7 100 000 €HT pour l'ensemble de l'îlot A (compte tenu de la SP retenue). Le projet est classé en 3^{ème} position ex aequo.

Pour l'offre n°5 du groupe Pierreval (uniquement sur l'îlot A), elle est conforme au cahier des charges avec une surface plancher au minimum de celle autorisée. Le nombre de logements est de 260, supérieur à la demande, ce qui aura un impact sur le nombre de logements de l'îlot B. Volumétriquement et architecturalement, le projet



est massif avec de nombreuses loggias traitées dans un esprit « Louisiane ». Le projet prévoit 2 halls qui ne sont pas traversants mais peuvent le devenir et qui ne sont pas traités en double-hauteur. Le choix des matériaux est conforme aux attentes. Les parkings sont réalisés en sous-sol et sont filants uniquement par la voie de liaison. S'agissant de l'offre de prix, le groupe Pierreval propose un prix de 7 100 000 €HT pour l'ensemble de l'îlot A (compte tenu de la SP retenue). Le projet est classé en 3^{ème} position ex aequo.

En conclusion :

La commission spéciale a apprécié la qualité des documents remis dans toutes les offres reçues. Elle reconnaît le travail qualitatif mené par chacune des équipes candidates et a globalement apprécié tous les projets présentés.

Toutefois, dans le cadre de l'analyse des offres remises, deux projets ont retenu plus particulièrement l'attention de la commission spéciale, il s'agit des offres des candidats 1 et 2. Ces deux projets ont tous deux été très appréciés de par leurs choix architecturaux. De plus ces deux projets répondent sur le plan architectural aux deux îlots A et B en même temps, ce qui maintient une cohérence pour l'ensemble du site. Enfin, ces deux projets proposent une offre financière très au-dessus de celle des autres candidats, qui de fait se trouvent évincés.

En définitif, sur le choix du projet lauréat pour l'îlot A, les candidats 1 et 2 étaient ex æquo et c'est le traitement de l'îlot B auquel ils ont aussi répondu qui a fait la différence au profit du candidat 1.

En conclusion, après comparatif des offres des candidats 1 et 2, l'offre du candidat 1 est celle retenue.

Le classement proposé par la commission spéciale est donc le suivant :

1. Kaufman et Broad
2. Bouygues immobilier
3. Vinci – Maignan – Pierreval, ex aequo

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider du classement des offres dans l'ordre suivant :
 - 1 : Kaufman et Broad.
 - 2 : Bouygues immobilier.
 - 3 : Vinci – Maignan – Pierreval. ex aequo,
- 2) Décider d'attribuer ce lot A (A1, A2, A3 et A4) à la société Kaufman et Broad dans le cadre de sa proposition,
- 3) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges, les emprises communales de 5 180 m² et 5 180m² environ constituées des parcelles cadastrées AO n° 1, 2, 3 et 533, toutes pour partie, sous réserve du document d'arpentage à établir par le géomètre de l'Aménageur,
- 4) Dire que cette cession aura lieu pour un prix global de 11 000 000 €HT (soit 689 €HT/m² SP) pour l'ensemble de l'îlot A (A1, A2, A3 et A4), en subordonnant cette cession à la réalisation de 100% de logements collectifs en accession et la réalisation d'au moins un hall traversant par bâtiment,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation,



- 6) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera portée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.



Monsieur GILLOT : *Cette partie de rapport revêt une importance considérable pour notre commune car elle concerne le choix du promoteur-architecte pour la tranche 2 de Central Parc.*

Ce lot comprend d'ailleurs deux parties. L'une est composée des îlots A1, A2, A3 et A4. C'est le foncier qui est au centre de Central Parc, le carré, pour la réalisation de collectifs en accession. L'autre, les îlots B1 et B2, sont les deux îlots les plus proches de la route de Rouziers, pour des collectifs dits sociaux.

Pour ces deux parties, la commission spéciale qui avait été établie il y a quelques temps a auditionné l'ensemble des offres qui nous avaient été soumises. Toutes ces offres respectaient le cahier des charges. Et toutes, à mon avis mais je crois que c'est l'avis de la commission en général, faisaient l'objet d'une présentation réellement de qualité et étaient de qualité. Je crois qu'il faut le souligner. Tous les projets étaient intéressants. Ceci dit il fallait choisir et donc au terme de ces présentations la commission a retenu les promoteurs suivants :

Pour les îlots A1, A2, A3 et A4, c'est-à-dire les lots accessions à la propriété, c'est le groupe Kaufman et Broad avec l'architecte, Monsieur BLANCHET, qui a été retenu. Il a été suivi d'ailleurs, en deuxième place, du groupe Bouygues et les groupes Vinci, Marignan et Pierreval ex aequo en troisième place. Donc le groupe Kaufman et Broad a été retenu pour la partie « carré » d'immeubles à accession à la propriété.

Pour les îlots dits sociaux, le terme est toujours un peu étonnant, c'est-à-dire les îlots B1 et B2, la commission a retenu le groupement Val Touraine Habitat et CDC Habitat qui a en plus l'avantage de travailler en liaison très forte avec Kaufman et Broad ce qui fait que nous avons un ensemble très cohérent et un ensemble, je dois dire, qui s'harmonise très bien avec la première partie qui, elle, avait été réalisée par Bouygues avec un architecte d'Angers dont j'ai oublié le nom.

Tout cela se traduit également, c'est le fond de ce rapport, par des aliénations de nos terrains. Kaufman et Broad nous avaient proposé 11 millions d'euros pour l'ensemble, c'est-à-dire respectant totalement et au-delà le cahier des charges et pour les îlots B1 et B2, Val Touraine Habitat et CDC Habitat nous ont proposé la somme de 821 280,00 € HT.

Voilà Monsieur le Maire ce qui me semble d'excellents choix.

Monsieur le Maire : *Je rajoute que pour les logements sociaux, le prix du mètre carré est très bas parce que la Métropole aide toutes les communes pour qu'elles fixent un prix du mètre carré bas sur la SHON pour mettre de l'argent dans la qualité des bâtiments qui sont construits. Et vous n'aurez pas de différence entre les logements sociaux et les logements en acquisition dans ce programme-là.*



A titre personnel, connaissant tous les promoteurs qui ont répondu, c'est mon métier à l'extérieur, je ne participerai pas au vote.

Monsieur GILLOT : *Ce que je peux rajouter d'ailleurs, quelque chose de significatif, c'est que l'ensemble de la commission a voté à l'unanimité sur des projets, pourtant, qui étaient tous de qualité.*

Monsieur le Maire : *C'était bien. Je remercie tous les membres de la commission parce qu'on a fait quand même trois séances de travail et c'était très intéressant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	: 31 VOIX
CONTRE	: -- VOIX
ABSTENTION	: 01 VOIX (M. BRIAND ne prend pas part au vote)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 253)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2019,

Exécutoire le 5 juillet 2019.



D – Tranche II – aliénation sous condition du foncier des îlots B1 et B2 (4.603 m²) - Résultats du concours promoteur-architecte

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé en janvier 2010 la ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier C rentral Parc situé au nord-est de la commune. Une première tranche a été réalisée et se compose de 228 logements collectifs répartis sur 9 bâtiments. Elle accueillera au total 15 maisons individuelles et un EHPAD de 102 lits accompagné d'une maison de santé et de 14 logements seniors viendra compléter cette première tranche.

La commune est propriétaire d'un ensemble foncier constitué de 4 603m² (îlots B1 et B2) d'une emprise de 2 370m² (îlot B1) et d'une emprise de 2 233m² (îlot B2). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des logements collectifs sociaux (environ 110 logements).

Le programme prévoit la réalisation de 100% de logements collectifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Afin d'aménager ce site, elle a décidé de faire appel à un promoteur, associé à un architecte, un paysagiste et un bureau d'études VRD, dans le cadre d'une procédure de concours.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :



Parcelles	Bâties	Surfaces totales cadastrées m ²	Dont surfaces projet m ²	Total m ²
ILOT B1				
AO 1p	NON	6 351	320	320
AO 2p	NON	8 824	1 467	1 467
AO 3p	NON	2 223	385	385
AO 533p	NON	27 116	198	198
SOUS TOTAL				2 370
ILOT B2				
AO 533p	NON	27 116	2 233	2 233
TOTAL				4 603

Terrain vendu en l'état sous réserve du document d'arpentage à établir par le géomètre de l'Aménageur.

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il est envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Le cahier des charges :

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le conseil municipal lors du choix du lauréat.

Procédure :

Deux publicités ont été prévues dans la Nouvelle République les **mardi 5 février et jeudi 21 février 2019** et le cahier des charges a été mis à la disposition des candidats (uniquement les promoteurs et sur présentation d'une pièce d'identité et d'une lettre authentifiée de leur direction) à compter du **mardi 5 février 2019, 9h00 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, 12h00**, lesquels devaient remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le **lundi 3 juin 2019** avant 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
 - des documents écrits (20 pages au maximum) :
 - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération,
 - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements,
 - ↳ La charte chantier vert, complétée des nouvelles propositions du candidat.
 - des documents graphiques anonymes : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format A0 minimum – format A0 obligatoire) :
 - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement, échelle 1/1000^{ème},
 - ↳ Plan masse couleur du projet, échelle 1/500^{ème},



- ↪ 3 coupes en travers du projet et intégrant l'espace paysager et la voirie,
 - ↪ 3 vues perspectives significatives du projet depuis l'espace paysager et les grands axes viaires,
 - ↪ Une axonométrie de l'ensemble du projet incluant l'opération Bouygues en cours d'achèvement sur la tranche 1,
 - ↪ Un croquis illustrant le plan lumière,
 - ↪ Un carnet de croquis de détails.
- Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il était précisé que l'offre de prix émise par le candidat devait être ainsi présentée :
 L'offre de prix émise par le candidat devra être de 118 €HT/m² SP (Surface Plancher) s'agissant de logements à vocation sociale.
 La Surface Plancher minimum est de 6 696m² soit un montant minimum de 790 128 €HT.
 Le prix est plafonné dans le cadre de la subvention de fond de soutien signée avec la Métropole pour cette ZAC (TVA à 5,5%), ce prix est obligatoire et non modifiable.

A la date du 3 juin 2019, quatre offres ont été remises sur cet îlot :

1. Le groupement Val Touraine Habitat et CDC Habitat associé au cabinet d'architecte Claude Blanchet (Tours).
2. Le groupement Bouygues immobilier et Action Logement associé aux cabinets d'architectes Rolland (Angers) et Parallèles Architecture (Tours).
3. La société Touraine Logement associée au cabinet d'architecte Philippe Huguet (Tours).
4. Le groupement Nexity et Action Logement associé au cabinet d'architecte Guillaume Dujon (Paris).

Il est à noter que sur ces quatre offres, deux offres répondent sur l'ensemble des îlots B et A.

Comme prévu au cahier des charges, une commission municipale spéciale s'est réunie les **vendredis 14, 21 et 28 juin 2019** afin d'analyser les offres remises qui ont été présentées par les services compétents.

Conformément à la délibération municipale en date du lundi 28 janvier 2019, elle était composée des membres suivants :

Délégués titulaires :

M. Michel GILLOT
 M. François MILLIAT
 M. Gilbert HELENE
 M. Bernard RICHER
 M. Fabrice BOIGARD
 M. Jean-Jacques MARTINEAU
 Mme Valérie JABOT
 M. Christian VRAIN
 M. Alain FIEVEZ

Délégués suppléants :

Mme Joëlle RIETH
 Mme Claude ROBERT
 Mme Francine LEMARIE
 Mme Régine HINET
 Mme Christine BARBIER
 Mme Véronique GUIRAUD
 M. Olivier CORADAZZO
 M. Christian QUEGUINEUR
 Mme Marie-Hélène PUIFFE



Le choix entre les différents candidats devait tenir compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des propositions d'amélioration du classement thermique,
- des mesures et qualités environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- du calendrier proposé pour l'opération (acquisition, études et travaux).

A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévaudra. La commune se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues et de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.

Enfin, il était rappelé que le cahier des charges de cession de terrain établi sera annexé à l'acte authentique de vente, et reprendra les conditions attendues par la commune. Son non respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargée de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal.

La commission spéciale, réunie le vendredi 14 juin 2019, a examiné les offres des deux premiers candidats et le vendredi 21 juin 2019, celle des deux derniers candidats.

Pour l'offre n°1 du groupement Val Touraine Habitat et CDC Habitat, elle est conforme au cahier des charges avec une surface plancher légèrement inférieure à celle demandée. Le nombre de logements est de 110. Volumétriquement et architecturalement, le projet est classique, élégant, ordonnancé par une trame verticale de colonnades, il s'intègre bien à la réalisation de la tranche 1. Le choix des matériaux est conforme aux attentes. Le traitement de l'attique est particulièrement intéressant avec un jeu de toiture découpée donnant une légèreté à l'ensemble. Le projet prévoit deux halls double-hauteur par bâtiment dont l'un traversant, limitant ainsi la longueur des couloirs et facilitant la gestion des altimétries imposées au cahier des charges. Sur le volet social, le projet d'association de deux bailleurs proposé est innovant au travers d'une convention bipartite définissant le rôle et la répartition des missions de chacun. Ainsi un seul interlocuteur sera prévu pour la gestion des logements, VTH qui dispose d'une équipe sur place dans le quartier. La coordination des travaux sera gérée par CDC Habitat. Un gardien est prévu à demeure sur le site et dépendra de VTH. Le cabinet d'architecte Claude Blanchet, auteur du projet, répond aussi pour l'îlot A avec Kaufman et Broad. S'agissant de l'offre de prix, le groupement VTH et CDC propose un prix de 821 280 €HT pour l'ensemble de l'îlot B (compte tenu de la SP retenue). Le projet est classé en 1^{ère} position.

Pour l'offre n°2 du groupe Bouygues immobilier-Action Logement, elle est conforme au cahier des charges avec une surface plancher au maximum de celle demandée.



Le nombre de logements est de 109. Volumétriquement et architecturalement, le projet est innovant par rapport à la réalisation faite par ce même promoteur sur la tranche 1 (avec le même groupement d'architectes). Le projet propose des halls double-hauteur et traversants. Les attiques sont traitées par de grandes terrasses éclairées par des lucarnes imposantes. Le choix des matériaux est conforme aux attentes. Le projet s'intègre bien à la réalisation de la tranche 1. Enfin, il est proposé dans cette offre de transformer le local commercial prévu sur la tranche 1 dans le bâtiment C1' en local de convivialité, de gardiennage et de services. Les cabinets d'architectes Roland et Parallèles Architecture, se sont associés pour répondre à cette offre. Le groupe Bouygues répond aussi pour l'îlot A. S'agissant de l'offre de prix, le groupe Bouygues propose un prix de 831 664 €HT pour l'ensemble de l'îlot B (compte tenu de la SP retenue). Le projet est classé en 2^{ème} position.

Pour l'offre n°3 de la société Touraine Logement, elle est conforme au cahier des charges avec une surface plancher au maximum de celle demandée. Le nombre de logements est de 106. Volumétriquement et architecturalement, le projet s'intègre bien à la réalisation de la tranche 1. Le choix des matériaux est conforme aux attentes. Pour le traitement des espaces extérieurs, l'offre ne présente pas de jardins privatifs mais un parc commun fermé et accessible aux résidents. Pour les appartements supérieurs au T4, il est prévu 2 places de stationnement par logement. Sur le plan social, 8 logements sur 53 sont réservés pour Action Logement et 10 logements sur 53 sont réservés aux seniors avec un agencement spécifique. Le cabinet d'architecte Philippe Hugué est l'auteur de ce projet. S'agissant de l'offre de prix, la société Touraine Logement propose un prix de 831 154 €HT pour l'ensemble de l'îlot B (compte tenu de la SP retenue). Le projet est classé en 3^{ème} position.

Pour l'offre n°4 du groupe Nexity-Action Logement, elle est conforme au cahier des charges avec une surface plancher supérieure à celle demandée. Le nombre de logements est de 110. Volumétriquement et architecturalement, le projet est novateur et avant-gardiste. Le choix des matériaux est conforme aux attentes. Sur le plan social, le groupe Nexity a prévu une vente en VEFA au groupe Action Logement. Le cabinet d'architecte Guillaume Dujon est l'auteur de ce projet. S'agissant de l'offre de prix, le groupe Nexity propose un prix de 836 284 €HT pour l'ensemble de l'îlot B (compte tenu de la SP retenue). Le projet est classé en 3^{ème} position ex aequo.

En conclusion :

La commission spéciale a apprécié la qualité des documents remis dans toutes les offres reçues. Elle reconnaît le travail qualitatif mené par chacune des équipes candidates et a globalement apprécié tous les projets présentés.

Toutefois dans le cadre de l'analyse des offres remises, malgré une qualité architecturale très appréciée sur les deux projets des candidats 1 et 2, l'offre du candidat 1 a été plébiscitée par la commission au regard de la composition de son équipe et de son volet social (convention bipartite définissant le mode de gestion par un seul opérateur, VTH, et en proposant un gardien pour les deux immeubles).

En conclusion, après comparatif des offres des candidats 1 et 2, l'offre du candidat 1 est celle retenue.

Le classement proposé par la commission spéciale est donc le suivant :

1. Le groupement Val Touraine Habitat et CDC Habitat
2. Action Logement associé à Bouygues immobilier
3. Touraine Logement et Nexity-Action Logement, ex aequo



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider du classement des offres dans l'ordre suivant :
 1. : Val Touraine Habitat et CDC Habitat.
 2. : Bouygues immobilier et Action Logement.
 3. : Touraine Logement et Nexity-Action Logement, ex aequo,
- 2) Décider d'attribuer ce lot B (B1 et B2) au groupement Val Touraine Habitat et CDC Habitat dans le cadre de leur proposition commune,
- 3) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges, les emprises communales de 2 370m² et 2 233m² environ constituées des parcelles cadastrées A0 n° 1, 2, 3 et 533, toutes pour partie, sous réserve du document d'arpentage à établir par le géomètre de l'Aménagement,
- 4) Dire que cette cession aura lieu pour un prix global de 821 280 €HT pour l'ensemble des lots B1 et B2, en subordonnant cette cession à la réalisation d'au moins un hall traversant par bâtiment,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation,
- 6) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera portée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 31 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTION : 01 VOIX (M. BRIAND ne prend pas part au vote)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 254)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2019,

Exécutoire le 5 juillet 2019.

~ ~ ~



ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA ROUJOLLE

Acquisition des parcelles cadastrées AL n° 33, 34, 65, 134, 135, 137, 138 et 161 appartenant à Tours Métropole Val de Loire



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par le conseil municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Les opérations de maîtrise d'œuvre ont été lancées sur cette ZAC. Il a été proposé à Tours Métropole Val de Loire d'acquérir diverses parcelles non bâties cadastrées section AL n° 33, 34, 65, 134, 135, 137, 138 et 161 sises lieudit la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC. Dans son prochain conseil métropolitain du 4 juillet, il sera inscrit cette cession au profit de la Ville. Le prix est de 324.928 € Hors Taxes, selon l'avis de France Domaine.

Tours Métropole Val de Loire s'est assurée que les parcelles n'étaient pas exploitées par un agriculteur et qu'il ne perçoit pas de fermage, qu'elles ne font pas l'objet d'un bail tacite, oral ou écrit, qu'elles sont et resteront entièrement libres d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 26 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès de Tours Métropole Val de Loire, les parcelles non bâties cadastrées section AL n° 33, 34, 65, 134, 135, 137, 138 et 161 (d'une surface totale de 13.190 m²), sise lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix de 324.928 € Hors Taxes,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,



- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 11 - article 6015.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Dans ce rapport 401 il vous est proposé d'acquérir les parcelles qui appartiennent au Conseil Départemental, parcelles qui se trouvent toutes dans la ZAC de la Roujolle. Je vous passe les numéros de toutes ces parcelles. L'ensemble de ces parcelles représente une surface de 13 190 m² et seront acquises au prix de 324 928 € HT, ce qui nous permet d'augmenter la surface dont nous disposons sur cette ZAC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 255)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2019,

Exécutoire le 8 juillet 2019.

~ ~ ~



MODIFICATION N°1 DU PLU

A - Avis sur le projet de modification du PLU à approuver par Tours Métropole Val de Loire

**B - Périmètre d'étude n°1 sur l'îlot République Nord et Sud
Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°2018-02-403C
du 27 février 2018**

**C - Périmètre d'étude n°10 prolongation du boulevard périphérique
Nord-Ouest sur le nord de la Commune
Rectification de deux erreurs matérielles dans la délibération n°2018-02-403L
du 27 février 2018**

**D - Périmètre d'étude n°11 sur le Boulevard Charles de Gaulle Est, entrée de
la Commune, côté rue Emile Roux
Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°2018-02-403M
du 27 février 2018**

**E - Périmètre d'étude n°13 - Troisième Groupe Scolaire sur le quartier
Montjoie
Rectification d'erreurs matérielles dans la délibération n°2018-02-403O du
27 février 2018**



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

A - Avis sur le projet de modification du PLU à approuver par Tours Métropole Val de Loire

Par délibération du 1^{er} mars 2018, le Conseil Métropolitain a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Cyr-sur-Loire dont le projet avait été arrêté par délibération du Conseil Métropolitain du 26 juin 2017.

Le PLU approuvé est le premier PLU élaboré par Tours Métropole Val de Loire pour la Ville sur la base d'un POS datant de 1999. Depuis son arrêt en juin 2017 et son approbation en mars 2018, l'usage quotidien du PLU a mis à jour des nécessités d'adaptation et de précisions supplémentaires pour faciliter l'instruction des dossiers (illustrations à ajouter pour faciliter la lecture de certains articles du règlement, clarification de certaines règles avec précisions à apporter pour éviter toute ambiguïté).

Par ailleurs, la Ville est en perpétuelle évolution. Or, entre le moment où le PLU a été arrêté le 26 juin 2017 et celui où il a été approuvé le 1^{er} mars 2018, les projets sur la commune ont évolué, ont été modifiés et d'autres sont apparus. En conséquence, le PLU doit être modifié dans une démarche d'urbanisme de projet.

Dans le cadre de la charte de gouvernance métropolitaine, le Conseil Municipal, par délibération du 15 octobre 2018, a donné son accord pour saisir le Président de Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du lancement d'une procédure de modification du PLU. Par courrier du 18 octobre 2018, ce dernier a donc été saisi. Lors du Conseil



Métropolitain du 19 novembre 2018, le Président de Tours Métropole Val de Loire a alors lancé la modification n°1 du PLU.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) fin janvier 2019 et une demande d'examen au cas par cas a été faite auprès de l'autorité environnementale (mission régionale d'autorité environnementale MRAE) dont il est ressorti par décision du 12 avril 2019 que la modification n'était pas soumise à évaluation environnementale.

La notification du dossier a été faite aux personnes suivantes :

- MRAE
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire
- DREAL
- Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle
- Conseil départemental d'Indre-et-Loire
- Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire
- Conseil régional Centre-Val de Loire
- Préfecture d'Indre-et-Loire

Les personnes publiques associées ayant reçu notification et ayant rendu un avis sont les suivantes :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 07 février 2019,
- Le Conseil Départemental en date du 1^{er} mars 2019.

Le commissaire-enquêteur a été désigné par arrêté du tribunal administratif le 14 février 2019. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 29 avril 2019 au mardi 04 juin 2019 inclus. Deux permanences ont eu lieu les 13 et 28 mai 2019. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été remis le 1^{er} juillet 2019 à Tours Métropole Val de Loire.

Après l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, assorti de la réserve suivante rédigée en application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement :

- « le projet de modification de l'OAP n°6 doit être retiré de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ». Il convient de revenir pour le développement futur de ce quartier aux dispositions initiales prévues par le PLU.

La réserve est levée sur la base de la réponse ci-dessous :

Au vu des différentes observations recueillies lors de l'enquête publique et de la réserve émise par le commissaire-enquêteur, la modification de l'OAP n°6 proposée est abandonnée. L'OAP n°6 est donc maintenue dans sa version initiale du 1er mars 2018, avec la réalisation de collectifs au sud de la voie et la réalisation de maisons individuelles au nord de la voie

Le commissaire-enquêteur a également émis les recommandations suivantes :



- OAP n°2 Central Parc-Bois Ribert : le futur emplacement de l'EHPAD n'est pas précisé et deux zones de constructions destinées à l'habitat individuel/intermédiaire sont réaffectées en zones de constructions destinées à l'habitat intermédiaire/collectif, ce qui implique une augmentation du nombre de logements construits non explicitée dans le rapport de présentation.

De plus, le mode de calcul du quota de 25% de logements sociaux se fait par rapport à l'ensemble du site de Central Parc et non plus par projet de logement comme prévu initialement au PLU : il semblerait pertinent de préciser davantage les modalités d'application de cette règle pour conforter les conditions de mise en œuvre du principe de mixité sociale pour ne pas conduire à ce que les logements sociaux soient regroupés sur une même partie du site.

Le suivi fait à la recommandation est indiqué ci-dessous :

Il est précisé dans la pièce 4 du dossier de PLU concernant les OAP que le futur emplacement de l'EHPAD sera sur la tranche 1 de Central Parc entre l'allée Charles Barrier et l'allée Bruno Ménard, le long de la rue Didier Edon. L'augmentation du nombre de logements construits sur les deux zones de constructions initialement destinées à l'habitat individuel/intermédiaire et réaffectées en zones de constructions destinées à l'habitat intermédiaire/collectif sera explicitée dans le rapport de présentation. La première zone située au sud dans la tranche 1 est destinée à l'accueil de l'EHPAD, correspondant au transfert d'un équipement existant déjà à Saint-Cyr-sur-Loire et pour lequel le souhait a été de le maintenir à Saint-Cyr-sur-Loire. La seconde zone située à l'Est de la tranche 3 correspond au choix retenu, compte tenu du plan d'aménagement, de préserver côté Ouest l'habitat individuel/intermédiaire et de rassembler côté Est l'habitat intermédiaire/collectif.

Concernant les modalités d'application de la règle des 25% de logements sociaux sur l'ensemble du site de Central Parc, avec mise en œuvre de la mixité sociale : il est précisé que la réalisation du projet d'aménagement du site Central Parc se fait par le biais d'une zone d'aménagement concerté menée en régie par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Dès lors, le respect de la règle des 25% de logements sociaux et la mise en œuvre de la mixité sociale sont assurées lors de la cession des terrains par la commune-aménageur aux promoteurs-construteurs. Ainsi, dans la tranche 1, 25% de logements sociaux ont été réalisés. Il en sera de même pour la tranche 2 et la tranche 3.

- OAP n°6 La Gruette :

Concernant la protection du Manoir de la Gruette, toute nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme sera soumise à l'Architecte des Bâtiments de France à qui il appartiendra de mesurer la covisibilité générée par les nouveaux projets.

Le suivi fait à la recommandation est indiqué ci-dessous :

Ce point n'appelle pas de remarque particulière.

Concernant la circulation et le stationnement : il est recommandé la réalisation d'une nouvelle étude permettant d'actualiser les données relatives aux contraintes de circulation sur les voies qui permettent la liaison entre le quartier et la Gruette et notamment le centre-ville et les zones commerciales. En l'attente de cette nouvelle analyse des conditions de



circulation sur le secteur de la Gruette, il paraît raisonnable de limiter les possibilités de constructions nouvelles aux 30 logements initialement prévus par l'OAP n°6 portée par le PLU du 1^{er} mars 2018. La problématique de stationnement, bien que semblant réelle, ne rentre pas dans l'analyse des conséquences de la modification n°1 du PLU.

Le suivi fait à la recommandation est indiqué ci-dessous :

Il a été fait une étude de la circulation au niveau du quartier de la Gruette, incluant l'opération de la Gruette 1. Il en est ressorti que la situation permettait d'accepter un trafic supplémentaire de 200 voitures actuellement. Une étude complémentaire va être menée suite à la réalisation de l'opération et des aménagements pourront être mis en place si nécessaires.

L'OAP n°6 de la Gruette revenant aux dispositions initiales prévues par le PLU, il sera prévu la réalisation d'une trentaine de logements environ.

Concernant la problématique de stationnement visiteurs, les règles d'urbanisme en la matière pour la Gruette 1 sont respectées mais la pratique montre des places visiteurs utilisées par les propriétaires de logements qui n'utilisent ou ne peuvent utiliser les places créées avec leurs logements (vente de places de stationnement et vente de logements séparées par le promoteur). Par ailleurs, l'obligation de n'imposer qu'une place de stationnement par logement social (article L.151-35 du Code de l'urbanisme) ajoute à cette occupation des places visiteurs par les résidents et donc au problème de stationnement rencontré.

Concernant l'insertion du projet de modification de l'OAP dans le site : les principes d'aménagement assurent l'intégration du projet dans l'environnement du site, dans le respect de la « Ville-Parc ».

Le suivi fait à la recommandation est indiqué ci-dessous :

Ce point n'appelle pas de remarque particulière.

Concernant les espaces verts : il paraît cohérent de conserver une coupure espaces verts entre le site de la Gruette 1 et celui de la Gruette 2 et de l'intégrer dans le schéma de principe de l'OAP.

Le suivi fait à la recommandation est indiqué ci-dessous :

Les espaces verts seront intégrés dans le cadre de l'étude urbaine de la Gruette 2. Toutefois, la Gruette 1 et la Gruette 2 forment historiquement un ensemble urbain puisqu'il s'agissait à l'origine d'une dent creuse. Donc le projet d'aménagement urbain et paysager sera pensé dans la globalité et non par tranches séparées.

Concernant la densification de l'urbanisation : la modification proposée n'est pas en contradiction avec les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Le suivi fait à la recommandation est indiqué ci-dessous :

Ce point n'appelle pas de remarque particulière.

Concernant la gestion par le porteur de projet de la procédure d'évolution du PLU : la procédure de modification peut être engagée par la collectivité à n'importe quel moment sans contrainte de calendrier. La procédure de modification n°1 du PLU est parfaitement conforme aux dispositions réglementaires fixées par le Code de l'urbanisme.

Le suivi fait à la recommandation est indiqué ci-dessous :



Ce point n'appelle pas de remarque particulière.

- Création de la zone UAc de Mailloux : il convient de l'identifier au règlement d'urbanisme dans le descriptif du caractère de la zone UA.

Le suivi fait à la recommandation est indiqué ci-dessous :

L'identification de la zone UAc au règlement d'urbanisme dans le descriptif du caractère de la zone UA est précisée : « UAc : il s'agit du quartier Mailloux dans le cadre de sa revalorisation et sa réhabilitation en tant que quartier d'habitat collectif à vocation sociale. L'objectif est d'une part l'amélioration des conditions de vie des habitants et d'autre part la mise en conformité des logements via un projet de démolition puis de construction de collectifs comprenant des logements sociaux. »

- Emplacement réservé n°27 : l'inquiétude exprimée durant l'enquête publique concernant une desserte routière du quartier de la Gruette par un raccordement sur le prolongement de la rue Georges Guérard est sans fondement. L'hypothèse d'aménagement d'une voie ouverte aux véhicules n'est pas réalisable compte tenu de la configuration du site (forte dénivellation au débouché du passage décalé).

Concernant le décalage de l'emprise de cet emplacement sur la parcelle BC 314, il est recommandé le maintien de l'emplacement réservé n°27 sur son emprise telle qu'elle est définie au PLU du 1^{er} mars 2018, au vu des charges supplémentaires par rapport au coût du projet initial que le décalage pourrait générer.

Le suivi fait à la recommandation est indiqué ci-dessous :

Le premier point n'appelle pas de remarque particulière. L'emplacement réservé n°27 est destiné à l'aménagement d'une circulation douce piéton-vélo uniquement, comme cela est indiqué dès le PLU initial du 1^{er} mars 2018.

Concernant le décalage de l'emprise de cet emplacement sur la parcelle BC 314, au vu de la recommandation du commissaire-enquêteur, la modification de l'emplacement réservé n°27 proposée est abandonnée. L'emplacement réservé n°27 est maintenu sur son emprise telle que définie au PLU du 1^{er} mars 2018.

- Emplacements réservés dont la création est demandée par le Département : la population n'ayant pas eu connaissance de ces deux projets au travers de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur propose de différer la création des deux emplacements réservés demandés par le Département dans le cadre d'une autre procédure.

Le suivi fait à la recommandation est indiqué ci-dessous :

Ce point n'appelle pas de remarque particulière.

- Transferts d'emplacements réservés au bénéfice de Tours Métropole Val de Loire : la régularisation du transfert est parfaitement justifiée. Cette procédure n'a pour effet que de changer la collectivité devant mener les procédures d'acquisitions foncières sans que cela n'impacte la nature des travaux à réaliser sur ces emplacements.

Le suivi fait à la recommandation est indiqué ci-dessous :

Ce point n'appelle pas de remarque particulière.



- Introduction au PLU d'une pièce supplémentaire : l'introduction au PLU du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles est parfaitement justifiée.

*Le suivi fait à la recommandation est indiqué ci-dessous :
Ce point n'appelle pas de remarque particulière.*

- Concernant les adaptations portant sur des points du règlement d'urbanisme :

Logements sociaux : la notion de « respect maximum de la mixité sociale » mise en avant dans la nouvelle rédaction ne reste qu'une recommandation, avec le risque de voir les logements sociaux concentrés sur un secteur spécifique du site.

Le suivi fait à la recommandation est indiqué ci-dessous :

La règle des 25% de logements sociaux exigés est complétée pour répondre au besoin de la pratique, suite aux observations recueillies. Ainsi, il est proposé de compléter la phrase dans chaque zone où elle est présente : « Pour tout projet de logements de 10 logements et plus, il doit être respecté le quota de logements sociaux, avec un minimum de 25% de logements sociaux. La répartition de ces logements se fait globalement au sein de chaque programme, ou ensemble de programmes sur un même site, si cet ensemble entraîne la création de 10 logements et plus, en respectant au maximum la mixité sociale. » La règle concernant le fait de respecter au maximum la mixité sociale a été mise en place dès le PLU du 1^{er} mars 2018. Cette mixité sociale doit être prévue dans chaque programme ou ensemble de programmes et y être mise en œuvre à son maximum.

Places de stationnements visiteurs : une déclinaison du pourcentage du nombre de places de stationnement visiteurs par rapport au nombre de places de stationnement requis par le projet, adaptée à la spécificité de chaque zone du PLU semblerait plus pertinente pour le commissaire-enquêteur.

Le suivi fait à la recommandation est indiqué ci-dessous :

Suite aux différentes observations sur l'insuffisance de places de stationnement visiteurs concernant les projets nouvellement construits, il est proposé la phrase suivante, à intégrer dans tous les règlements de zones : « il est imposé un nombre d'aires de stationnement visiteurs propre

à assurer le stationnement des véhicules visiteurs hors des voies publiques correspondant aux caractéristiques du projet, avec un minimum de 10% supplémentaires du nombre de places de stationnement requis pour les constructions de trois logements et plus pour le stationnement visiteurs. Ces places doivent être réalisées en surface sur la parcelle privative et rester libres d'accès ». Cette règle permet une adaptation du nombre de place visiteurs au projet et à sa situation dans la commune. Le choix d'établir une règle par zone n'a pas été fait car la situation au sein d'une même zone peut être différente quant aux places publiques déjà présentes et aux possibilités de création de celles-ci.



- Concernant les adaptations autres :

Compte tenu de leur nature, les modifications du document d'urbanisme décrites au rapport de présentation et complétées par les rectifications exposées ci-dessus doivent être considérées comme nécessaires.

Suite des modifications des OAP – zone de Mailloux – emplacement réservé 27 : ces modifications affectent le tableau des surfaces, pour lequel il convient de rétablir l'emprise initiale de la zone 1AUd. Par ailleurs, le cumul des ajouts et retraits présente une anomalie dont il sera nécessaire de rechercher l'origine ; les plans de zonage (zone UAC et 1AUd) ; la pièce descriptive des OAP ; la liste des emplacements réservés.

Le suivi fait à la recommandation est indiqué ci-dessous :

Les pièces citées par le commissaire-enquêteur sont modifiées en conséquence. L'anomalie du tableau des surfaces a été corrigée (il s'agissait d'erreurs matérielles liées au calcul de surfaces ainsi que des arrondis après la virgule).

Modifications suite à rectification d'erreurs matérielles ou omissions : les modifications de cette nature sont clairement identifiées par le rapport de présentation. Une rectification complémentaire, concernant l'emprise de l'ER27, est apparue durant l'enquête publique concernant la surface réellement affectée par le projet pour les parcelles BC 426 (319m² et non 153m²) et BE 317 (598m² au lieu de 583m²).

Le suivi fait à la recommandation est indiqué ci-dessous :

La surface réellement affectée des parcelles BC 426 et BE 317 est rectifiée.

Compte tenu des avis des personnes publiques associées, des remarques faites au cours de l'enquête publique du PLU, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, la commune demande à Tours Métropole Val de Loire de prendre en compte les modifications non substantielles citées ci-dessus dans son dossier de modification n°1 du PLU final.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable à l'approbation du dossier de modification n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire, en tenant compte des réponses citées ci-dessus.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'un rapport assez conséquent qui comporte 5 parties. La première concerne l'avis sur le projet de modification du PLU. Je rappelle que la maison de retraite de la Ménardière nous a avisé, il y a quelques temps, qu'elle devait quitter ses locaux actuels devenus hors normes. Ils nous ont alors fait part de leur souhait de s'installer éventuellement sur Central Parc, dans la tranche n° 1. Pour ce faire, il nous fallait évidemment modifier notre PLU de façon à permettre l'installation de cet EHPAD dans une zone qui était destinée à autre chose dans notre PLU.*

Ce fût donc la raison majeure et première, voire unique, de la proposition de cette modification. A partir du moment où on fait une modification on en profite, bien sûr, pour relever toutes les petites erreurs matérielles qui ont pu se glisser lors de l'élaboration du PLU. On y reviendra.



Egalement quelques modifications mineures et une modification qui avait été demandée par une habitante de Saint-Cyr de modifier l'espace de l'OAP de la Gruette.

Etant donné que cette augmentation pouvait être conforme à l'esprit du PLU, nous l'avons intégrée à la modification et nous l'avons soumise, ainsi que l'ensemble de la modification, à une enquête d'utilité publique.

Lors de cette enquête d'utilité publique, le commissaire a recueilli les avis de la population sur les différents sujets et en particulier sur celui dit de la Gruette. En Conseil Municipal, devant l'émoi suscité par cette demande, vous avez-vous-même annoncé que nous en resterons au projet initial du PLU.

L'enquête s'est poursuivie et j'ai reçu, lundi soir, l'avis du commissaire-enquêteur. Cet avis, je peux le résumer de façon très simple, je l'ai sous les yeux. Le commissaire-enquêteur donne un avis favorable à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Cet avis est assorti de la réserve suivante rédigée en application des dispositions du Code de l'Environnement. La réserve, je vous la lis : « Le projet de modification de l'OAP n° 6 doit être retiré de la procédure de la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ». C'est-à-dire exactement ce que vous aviez annoncé, même avant la conclusion de cette enquête d'utilité publique. Ce qui veut dire que cette OAP revient à ce qu'elle fut dès le départ, c'est-à-dire inclus dans le PLU d'origine qui lui-même avait été soumis à une enquête d'utilité publique. Voilà donc en ce qui concerne le point A.

Monsieur le Maire : *La modification du PLU, c'est uniquement pour prévoir l'implantation, la transformation de la maison d'accueil des personnes âgées à la Ménardière dans la ZAC que nous avons. Sur ce, de manière incidente, une personne à la Gruette, après avoir combattu le projet de la Gruette, a demandé que sa maison puisse être intégrée au projet de la Gruette pour pouvoir être construite. Nous on est gentils, on nous demande, on veut bien.*

Sur ce, émotion locale. Donc je dis au Conseil, nous étions tous ensemble, c'est d'accord. Mais il y a toujours des gens qui continuent d'agiter les consciences et des nigauds qui courent derrière et qui n'écotent pas ce qu'on dit. Je le dis avec ma manière de faire. C'est quand même agaçant. Moi je ne demande pas qu'on modifie la Gruette. C'est quelqu'un du lieu ! Pour rendre service, pourquoi pas. Les gens ne sont pas d'accord, on dit qu'on le retire et hier encore il y avait des mots « il faut faire pression pour ceci, cela ». Il n'y a pas à faire pression puisqu'on a dit qu'on était d'accord ! Cela me rappelle une phrase « Qui est le fou ? Le fou ou le fou qui le suit ? ». Il y a des moments où la vie publique c'est pénible.

Monsieur FIEVEZ : *Nous nous abstiendrons parce qu'on a déjà fait des remarques sur la chose. L'installation d'un EHPAD pour « vieux riches » ne nous emballe pas vraiment.*

Monsieur le Maire : *La maison de la Ménardière je ne crois pas que ce soit pour vieux riches mais pour personnes très dépendantes.*

Monsieur FIEVEZ : *La maison de la Ménardière d'aujourd'hui mais la construction qui va avoir lieu, lorsqu'ils achètent le terrain à 3 millions, ils ne vont pas faire payer 1 500,00 € par mois les résidents. Soyons quand même objectifs sur cette future réalisation. Ça c'est le premier point qui nous inquiète, mais j'ai déjà eu l'occasion de le dire. Vous m'avez d'ailleurs répondu sur la complexité, pour les collectivités publiques, de gérer des structures d'accueil des personnes âgées, etc, en rappelant*



Monsieur VOISIN qui, à l'époque, réussissait à faire des choses, etc. On ne va pas revenir là-dessus. Donc c'est un des éléments de la justification de notre abstention. Abstention parce qu'on ne veut pas voter contre mais on est gentils.

Deuxième élément qui nous interroge : la ville de Saint-Cyr est quand même une ville qui donne des éléments d'informations aux gens qui le demandent, à ce niveau-là merci, nous avons eu ce petit mémo qui est distribué tous les ans, qui est plein d'informations chiffrées. Je n'ai pas recherché ceux des années longuement antérieures mais 2019, quand on regarde la colonne logements sociaux, on entend régulièrement dire « aujourd'hui la ville demande 25 % de logements sociaux dans les constructions collectives ». Mais malgré cet effort, parce qu'on a du retard, on en est à 16 % et quelques. Le document qui nous est donné, intitulé 2019 pour l'année 2018, 16,44 % de logements sociaux. Je regarde le document de l'année antérieure, 16,44 % de logements sociaux. Est-ce qu'il y a une erreur ? Il y a exactement le même pourcentage ce qui veut dire que les 25 % ne seraient pas suffisants pour rattraper le retard puisque d'ailleurs nous avons une amende à payer si ma connaissance du sujet est bonne. Donc deuxième sujet d'interrogations.

Troisième élément qui là n'est pas une interrogation, qui est la lecture des documents. Il y en a qui lisent les documents pendant le week-end. Les documents qui sont remis le lundi soir, j'ai envoyé un mail ce matin au service Urbanisme pour savoir si je pouvais disposer du rapport du commissaire-enquêteur. On m'a répondu oui, que ce serait prêt en fin de matinée donc merci aux services de me l'avoir préparé. J'ai travaillé dessus cet après-midi. Ce que Monsieur GILLOT a dit est vrai. Mais je crois qu'il est nécessaire d'être clair parce que, après avoir lu, je lis lentement donc j'ai bien passé 2 h 30 à lire les documents, il y a 74 pages, quelque chose comme ça, après je suis allé, moi aussi comme le commissaire-enquêteur, revoir le terrain parce que si je me suis déjà baladé dans la Gruette, il y avait des détails que je voulais voir. On parlait de 4 grands arbres, etc. donc je voulais revoir précisément la chose. Mais en fait, ce qui n'est pas dit clairement, dans les réunions que nous avons vécues ensemble précédemment, et même quand le 25 mai Monsieur BRIAND disait « on arrête parce que vous n'en voulez pas, on ne fait pas ». OK mais on arrête quoi ?

En fait on a aujourd'hui réalisé la Gruette 1. Il y a 5 immeubles. Alors je n'ai pas compris parce qu'il y a une incertitude de nombre de logements. D'aucuns disent qu'il y a 25 logements par immeuble, $5 \times 25 = 125$, d'autres disent qu'il y a 118 logements. J'ai vu les deux chiffres. La vérité, je ne sais pas où elle est mais elle est sans doute quelque part. Ça c'est ce qui est Gruette 1 aujourd'hui.

Derrière la route qui a été faite qui s'appelle Georges Guérard, si ma mémoire est bonne, est prévue une Gruette 2. Quand on regarde le document qui a été voté le 1^{er} mars 2018, comme OAP (Organisation, Aménagement, Programmation) sur ce document, OAP n° 6, Gruette 2, il y a des couleurs différentes. Il y a un petit chemin qui est dessiné qui partirait de la moitié de la route aujourd'hui Guérard, de façon perpendiculaire allant vers l'ouest et au nord de ce chemin il y aurait des maisons individuelles, au sud, il y a deux espaces ovales bleus qui seraient des collectifs. Dans les documents que nous avons pu lire précédemment ou sur le CD rom était indiqué qu'il pourrait y avoir 30 logements à l'intérieur de ces collectifs. Pour l'instant tout est vrai. Je vois que Monsieur LEMOINE acquiesce donc merci.

On en est là pour la Gruette 2 aujourd'hui. C'est-à-dire que ce qui est voté dans le PLU de mars 2018 c'est une Gruette 2 en plus de la Gruette 1 avec à peu près 30 logements sachant que dans la réponse qui a été faite par le Président de la Métropole aux remarques du commissaire-enquêteur ou aux questions des



personnes, c'était de dire c'est un ordre de grandeur, on ne dit pas combien il y aura d'immeubles. On n'a jamais dit aucun chiffre pour les immeubles parce que là il y avait des chiffres qui étaient énoncés de la part de la population que vous avez qualifiée tout à l'heure de « nigauds qui courent derrière je ne sais pas qui... », je trouve ça aimable... Il y a quand même l'idée votée de 30 logements collectifs et d'un certain nombre de maisons individuelles dont le nombre n'a pas été énoncé. Donc ça c'est ce qui est, de toute façon, acquis dans le cadre du PLU. Ce qui a été supprimé c'est le passage de 30 à 50 logements. C'est ce qui est supprimé.

Je tenais simplement, pour moi-même, je ne sais pas si c'est pour les autres parce que tout le monde est sans doute beaucoup plus clair que moi, mais que les choses soient énoncées clairement, à savoir que ce qui est supprimé, c'est l'accroissement du nombre de logements dans les collectifs, le passage de 30 à 50. Les 20 supplémentaires, on les annule mais on n'annule pas les 30 éventuels futurs et les maisons individuelles possible.

Je voulais simplement rappeler ces différents éléments.

Monsieur le Maire : C'est exactement ça et je continue de dire qu'il y a des agitateurs et des nigauds qui suivent. Il y a un moment donné, il faut dire les choses.

Monsieur FIEVEZ : Ce n'est pas moi qui dirait le contraire. En général quand j'ai des choses à dire, je le dis.

Monsieur le Maire : Moi j'assume mes responsabilités dans la commune. Et je souhaite bien à tout le monde d'aller avec la même administration à Saint-Cyr que ce qu'il y a à Tours, à la Riche ou à Joué-les-Tours. Et de voir la concentration urbaine.

On est dans une commune où il n'y a pas de concentration urbaine, où il y a des espaces verts qui sont largement plus grands que toutes les communes qui nous entourent et des parkings souterrains qui sont largement plus grands que partout où cela nous entoure.

Mais quand un terrain devient constructible, la collectivité investit pour faire des choses. Alors, vous avez abordé trois thèmes.

La maison de retraite ce n'est pas pour les gens riches Monsieur. Vous confondez deux choses. C'est le coût d'exploitation d'une maison de retraite et la capacité financière des gens à être dedans. Si vous ne voulez pas que cela coûte cher il ne fallait pas voter les 35 heures ! Il ne fallait pas les apprécier. Il ne fallait pas faire. Quand on a monté la MAFPA au bord de la Loire, quand Claudie ROBERT l'a faite avec son équipe, c'était pour permettre à des gens qui avaient le minimum vieillesse de pouvoir être dedans. Puis après on a organisé le temps de travail. Avant, cela se passait à la bonne franquette. Il y avait dans les collaborateurs, chacun son tour de garde et il y avait quelqu'un qui dormait sur place pour aider les gens. Puis après on a légiféré. 35 heures, indice sur les nuits passées, etc. Ce n'est pas dur, on a pris 40 % en un instant de différence de coût de revient !

La maison de retraite qui se trouve à la Ménardière accueille des gens qui sont en grande dépendance. Quand je dis en grande dépendance, ce sont des gens qui sont handicapés lourdement, physiquement et psychologiquement. Des gens qu'il faut appareiller pour pouvoir les mettre sous une douche, des gens qu'il faut accompagner pour les mettre dans un fauteuil et les faire manger et pour certains, le manger c'est de l'eau gélifiée parce qu'ils ne sont plus en situation de pouvoir prendre



de l'eau. Et ça il n'y a qu'une réponse là-dessus : c'est de la ressource humaine. Et c'est ça qui coûte cher.

Alors après, il faut faire la différence entre le coût et ce que paie l'individu. Celui qui a les moyens il paie avec ses moyens. Celui qui ne les a pas il y a l'aide sociale, départementale et communale qui vient en complément. En gros, quel que soit le revenu il n'y a personne qui n'est pas accepté là-dedans, parce qu'on vient en complément. Mais c'est vrai que le coût de journée est cher. Et quand vous ouvrez la télé tous les jours, vous constatez que les gens qui s'occupent de ces maisons disent que le coût n'est pas encore assez cher parce qu'ils n'ont pas les moyens humains pour pouvoir apporter toute l'aide qu'ils souhaiteraient apporter aux personnes en situation difficile. Je vous invite à aller à la maison de la Ménardière. Mademoiselle TESTU, tu ne m'en veux pas si je t'appelle comme ça, j'ai toujours du mal avec les noms...

Monsieur FIEVEZ : N'hésitez pas elle s'appelle de CORBIER.

Monsieur le Maire : Madame de CORBIER, pardon, a eu ses grands-parents qui étaient là-bas et peut vous dire combien c'est une extrême désolation de voir les gens dans cet environnement-là. Une extrême désolation. Et moi qui vit ces lieux, je peux vous dire que j'avais une chose à cœur, c'est qu'on ferme cette maison pour reconstruire quelque chose de plus humain et de mieux fait. C'est fait. Mais le coût de journée ne va pas baisser. L'important c'est l'aide qu'on apporte aux gens pour pouvoir aller dedans. Et de ce point de vue-là, nous avons la chance d'être dans un pays qui ne laisse personne de côté.

Monsieur DESHAIES : Monsieur le Maire, permettez-moi de vous donner un exemple personnel. Mon papa vous savez que je viens de perdre était dans un EHPAD public : 2 200,00 € par mois à peine. C'était très compliqué d'ailleurs mais peu importe, là n'est pas la question. Mon beau-père qui a la malchance de ne plus être autonome mais la chance d'avoir plus de moyens, il est chez Korian à Fondettes : 3 800,00 €. Je peux vous dire que le service n'est pas mieux parce que le service est le même. Donc tout ce que vous dites n'est pas faux, mais tout ce que vous dites n'est pas complètement exact.

Monsieur le Maire : Si tu veux, pour te répondre, il n'y a pas que Korian. Vraiment, Korian je m'en fiche comme de l'an 40. Il y a aussi d'autres maisons. A titre professionnel, j'en administre, qui sont moins chères et qui me paraissent aussi bien. Alors après, il faut qu'il y ait de la place. Le problème aujourd'hui c'est l'ouverture de ces maisons-là. Parce que pour ouvrir une maison comme ça il faut un accord de l'ARS et du Département, pour la prise en charge. Et comme l'ARS et le Département sont un peu impécunieux, ils n'ouvrent pas davantage de maisons. Donc on est dans un choix restreint. Et le problème du vieillissement est un problème. Avant tu étais jeune, tu étais mûre et tu étais vieux. Maintenant, dans le vieillissement il y a au moins trois phases. T'es encore mobile, conscient, etc., tu vieillis : type de maison. Tu commences à perdre l'autonomie, tu n'as quasiment plus d'autonomie. La difficulté d'accès à ce type de maison c'est que tant que la personne âgée se sent bien, elle ne veut pas aller là. Elle veut rester chez elle. Et donc, le moment où on va vers ce type de maison est le moment ultime. Et à partir de ce moment-là, quand tu n'es pas rentré dans le cercle de tout cela, c'est très difficile de trouver une place, parce qu'il n'y a plus de place.

On a vraiment différente typologie. Mais, si vous me le permettez, ce n'est pas dans notre gestion. Moi, ma gestion de la commune, c'est d'offrir, si possible, tous les types de typologie. Alors on a la MAFFA des bords de Loire, on a la maison de la mutualité



au cœur de la ville, on a celle du boulevard de Gaulle et puis celle de la Ménardière. On a au moins une capacité d'accueil qui est l'une des plus importantes du département pour les personnes âgées. Mais ce sont des typologies très différentes. Quand il m'arrive de regarder les résultats de chacune des maisons, sur chaque typologie je ne trouve pas beaucoup de différence parce que ce que l'on n'imagine pas, ce sont les moyens humains qu'il faut pour pouvoir répondre à ça. On n'imagine pas. Les semaines font 35 heures. Quand vous êtes le week-end, les heures comptent double. Quand vous êtes le soir, les heures comptent double. Il faut payer les gens selon l'indice qui va bien et tout cela coûte très cher. Fondamentalement ce n'est pas l'immobilier qui coûte cher, ou pas la ration alimentaire. On le voit bien à travers nos cantines. On voit bien que la ration alimentaire ce n'est pas très cher. C'est tout l'humain qu'il faut mettre autour. Et on a un vrai problème là-dessus.

En plus, la dépendance c'est un risque qui n'a jamais été mis en place par la sécurité sociale. On a prévu la perte d'emploi, on a prévu la retraite, on a prévu le handicap, etc, mais pas la perte d'autonomie. Parce qu'avant, la durée de vie était plus limitée. Hors, les dernières années de vie, les deux dernières années de vie coûtent plus chères à l'institution sociale que le reste de la vie. Et c'est vraiment très difficile. Vous m'entendez souvent dire dans le Conseil, notre préoccupation, ce n'est plus les crèches, plus les centres de loisirs ou les écoles, etc, et d'ailleurs on est très bien là-dessus. La préoccupation de demain cela va être notre capacité d'accueil dans des conditions décentes des personnes qui prennent de l'âge. Et c'est très difficile. Et on est dans un milieu où malheureusement les contraintes font qu'on a un petit nombre de maisons qui s'ouvrent.

Je suis, comme Maire, contacté toutes les semaines. Alors on fait des listes d'attente et arrive le moment où on dit à Monsieur X. Monsieur X c'est bon, votre place est là. Et Monsieur X dit « moi je me sens encore bien, je peux rester à la maison, je ne suis pas prêt ». Alors on passe à Monsieur Y et à Monsieur Z, etc. Et quelques mois après, j'ai les enfants de Monsieur X qui m'appellent et qui me disent « il y a une urgence, il faudrait rentrer mon père parce qu'il ne peut plus être autonome et on ne peut pas le prendre à la maison ». Et là, le cabinet se met en branle pour trouver une place et me dit qu'il n'y a plus de place. C'est, je vous le dis, c'est une désespérance, je ne sais plus comment faire.

Claudie qui a vécu ça, Valérie aussi, c'est une très grande difficulté et le déracinement des gens qui ont passé toute leur vie dans la maison, quand ils vont encore bien et qu'ils sont tous seuls et à qui on dit « ce serait bien que tu ailles là-bas, tu vas être bien, il y a des gens de ta génération, tu seras entouré et tu peux emmener tes meubles » et en fait, de meubles, vous pouvez emmener une commode, une chaise et la télé. Je vous le dis, c'est vraiment quelque chose à laquelle je ne sais pas répondre administrativement ou techniquement, mais humainement c'est catastrophique.

Alors après vous m'avez interrogé sur les logements sociaux. Quand je suis arrivé il y en avait 10 %. Maintenant je suis à 16 %. On a pris tous les concours de l'Etat qu'on a pu à chaque fois pour pouvoir le faire. Saint-Cyr est une commune qui se construit. Le privé continue de prendre sa place, on grandit tous les ans, on est à 16 % mais on n'a pas, parce qu'on a un an et demi de décalage avec ce qui a été mis en place, je pense qu'on est plutôt près de 18 % et avec ce qu'on vient de faire on va être pratiquement à 19 %, on ne sera pas loin des 20 %, avec toujours, pour moi, une préoccupation, c'est que les logements PRAT dont je pense que ce sont des logements plus sociaux que les autres, ne sont pas pris en compte parce qu'ils appartiennent à des privés.



Vous connaissez l'histoire. L'office d'HLM achetait un terrain, il coupait en deux. La famille PRAT achetait la moitié du terrain, ils avaient le même architecte, le même constructeur. Quand les PRAT construisaient, les HLM construisaient les mêmes immeubles aux mêmes emplacements. Ils sont comptés dans le logement social parce que c'est l'office. Les autres ne sont pas comptés dedans. 20 ans après, le bailleur social fait bien son travail. Les privés n'ont pas rénové les logements. Ils sont dans un état plus difficile. On en a quand même un peu plus de 250 qui sont à proximité de chez nous.

Le logement social, pardon mais c'est une « connerie » de compter le logement social. Le logement social cela n'existe pas. Ce qui compte c'est les gens qui sont dedans et qui ont une situation difficile. Plutôt que de compter les logements sociaux, on ferait mieux de suivre ce qu'avait fait Fabius à son époque, c'est de compter les APL, c'est-à-dire l'Aide Personnalisée au Logement. Fabius avait fait une grande réforme. Vous ne pouvez pas me taxer de socialisme, ce n'est pas ma vocation, mais il avait fait une grande réforme pour sortir de ça. Il avait créé l'Aide Personnalisée au Logement pour dire que finalement, plutôt que de concentrer des gens dans des unités sociales, en apportant l'Aide Personnalisée au Logement, cela permettait de disperser les uns et les autres et leur permettait d'habiter dans différents endroits. Cela a bien marché sauf qu'on n'a pas pris en compte cette règle-là. C'est dommage parce que vraiment sa réforme était fondée et était intéressante.

Enfin, sur la Gruette. Oui on revient à l'OAP d'origine. C'est-à-dire au nord des logements individuels et au sud deux logements collectifs de 30 logements. On revient à l'OAP d'origine. C'est proportionnel à la taille du terrain. S'il y avait eu le terrain de Madame MEZELLE cela pouvait valoir de monter un peu de logements. Il n'y a plus, on revient à l'OAP d'origine.

Monsieur GILLOT : *Vous avez d'ailleurs sous les yeux les principales décisions prises après l'enquête d'utilité publique. Vous avez donc les deux points sur les OAP. Central Parc pour l'EHPAD et la Gruette à modifier. C'était ce qui était inscrit et les suites de l'enquête, l'OAP n° 2, c'est-à-dire Central Parc modifié pour prendre en compte le futur EHPAD et l'OAP n° 6 dite de La Gruette, abandon de la modification et retour à l'OAP initiale. C'est exactement ce qu'écrit le commissaire-enquêteur dans son rapport. Et puis vous avez les autres modifications qui sont en général uniquement des erreurs matérielles.*

Je rappelle que ce soir nous votons uniquement un avis étant donné que c'est la Métropole qui votera cette modification.

Monsieur le Maire : *Elle suivra l'avis de la commune, comme à chaque fois.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (MM. FIEVEZ et DESHAIES, Mme de CORBIER et son pouvoir Mme PUIFFE)



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 256)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2019,

Exécutoire le 5 juillet 2019.

~ ~ ~

B - Périmètre d'étude n°1 sur l'îlot République Nord et Sud - Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°2018-02-403C

Par délibération du 27 février 2018, le Conseil Municipal a créé le périmètre d'étude n°1 sur l'îlot République (Nord et Sud), pour la requalification urbaine de l'îlot en vue d'un aménagement d'ensemble d'habitat et services.

Une erreur matérielle de report des parcelles est à corriger dans la délibération du 27 février 2018. En effet, la parcelle AS n°401 (532 m²) n'a pas été reportée dans la liste des parcelles incluses dans le périmètre alors que le périmètre dessiné incluait ladite parcelle.

Il convient donc de corriger cet oubli et d'inclure cette parcelle dans la liste des parcelles incluses dans le périmètre pour une mise en cohérence avec le périmètre de sursis à statuer qui est correct (la parcelle AS n°401 y était déjà intégrée) ainsi que la superficie indiquée dans ladite délibération avoisinant les 15 489 m².

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 26 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la rectification de l'erreur matérielle portant sur l'inclusion de la parcelle AS n°401 (532 m²) dans la liste des parcelles incluses dans le périmètre d'étude n°1 sur l'îlot République Nord et Sud portant sur une emprise totale d'environ 15 489 m², suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Pour le périmètre n° 1 c'est une rectification d'erreur matérielle dans la délibération du 27 février 2018. Je n'y reviens pas.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 257)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2019,

Exécutoire le 8 juillet 2019.



C - Périmètre d'étude n°10 prolongation du boulevard périphérique Nord-Ouest sur le Nord de la Commune
Rectification de deux erreurs matérielles dans la délibération n°2018-02-403L

Sur le Nord de la Commune, une étude pour la prolongation du boulevard périphérique Nord-Ouest a été diligentée par la Métropole.

Dès lors, afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, le périmètre d'étude n°10 pour la prolongation dudit boulevard sur le Nord de la Commune a été créé par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2018.

Deux erreurs matérielles de frappe concernant la liste des parcelles citées dans la délibération du 27 février 2018 sont à corriger. En effet, il ne s'agit pas de la parcelle AK n°59p mais de la parcelle AK n°69p ; et il ne s'agit pas de la parcelle AK n°318 mais de la parcelle AL n°318.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 26 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la rectification des deux erreurs matérielles de frappe portant sur la parcelle AK n°69p et non la parcelle AK n°59p, et la parcelle AL n°318 et non la parcelle AK n°318 dans la liste des parcelles incluses dans le périmètre d'étude n°10 Prolongation du boulevard périphérique Nord-Ouest sur le Nord de la Commune, suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Le périmètre d'étude n° 10 concerne la prolongation du boulevard périphérique nord ouest sur le nord de la commune. C'est la rectification de deux erreurs matérielles dans la délibération du 27 février 2018.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 258)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2019,

Exécutoire le 8 juillet 2019.

~ ~ ~

D - Périmètre d'étude n°11 sur le Boulevard Charles de Gaulle Est, entrée de la Commune, côté rue Emile Roux - Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°2018-02-403M



Par délibération du 27 février 2018, le Conseil Municipal a créé le périmètre d'étude n°11 sur l'îlot Est du Boulevard Charles de Gaulle, pour la requalification urbaine de l'îlot et de l'entrée de ville côté rue Emile Roux, en vue d'un aménagement d'ensemble pour renforcer la mixité sociale et fonctionnelle et dynamiser le quartier.

Une erreur matérielle de frappe concernant la parcelle AT n°5 est à corriger dans la délibération du 27 février 2018. En effet, la superficie de la parcelle n'est pas de 125 m² mais de 154 m². La superficie de l'îlot avoisinant les 2 805 m² indiquée dans la délibération du 27 février 2018 est correcte.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 26 juin 2019 et a remis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la rectification de l'erreur matérielle portant sur la superficie de la parcelle AT n°5 qui est de 154 m² et non de 125 m², indiquée dans la liste des parcelles incluses dans le périmètre d'étude n°11 sur le Boulevard Charles de Gaulle Est, entrée de la commune, côté rue Emile Roux, portant sur une emprise totale d'environ 2 805 m², suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés.



Monsieur GILLOT : *Le périmètre d'étude n° 11, sur le boulevard Charles de Gaulle, entrée de la commune côté rue Emile Roux. C'est la rectification d'une erreur matérielle dans la délibération du 27 février 2018 également.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 259)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2019,

Exécutoire le 8 juillet 2019.



E - Périmètre d'étude n°13 Troisième Groupe Scolaire sur le quartier Montjoie Rectification d'erreurs matérielles dans la délibération n°2018-02-4030

Par délibération du 27 février 2018, le Conseil Municipal a créé le périmètre d'étude n°13 pour le troisième groupe scolaire et de la requalification urbaine du quartier de Montjoie autour d'un parc public.

Une erreur matérielle de report des parcelles est à corriger dans la délibération du 27 février 2018. En effet, une évolution cadastrale n'a pas été prise en compte. Ainsi, la parcelle AV n°485p n'existe plus, elle est remplacée par les parcelles AV n°541 (67m²) et AV n°542 (93m²) ; la parcelle AV n°486p n'existe plus, elle est remplacée par la parcelle AV n°544 (68m²).



De même, la parcelle AV n°487 n'existe plus, elle est remplacée par les parcelles AV n°531 (707m²) et AV n°532 (62m²) ; la parcelle AV n°494 n'existe plus, elle est remplacée par la parcelle AV n°535 (449m²).

De plus, pour des raisons de sécurité, afin d'améliorer l'accès des pompiers au Troisième Groupe Scolaire, le PE n°13 sur la parcelle AV n°64p est élargi pour 4 m². La superficie avoisinante du PE est par conséquent portée à 23 685 m².

Les parcelles AV n°44, 446 et 447 ont été incluses par erreur dans le PE n°13, il convient donc de les supprimer de la liste des parcelles incluses dans le périmètre.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 26 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la rectification des erreurs matérielles portant sur l'inclusion des parcelles section AV n°541 (67m²), n°542 (93m²), n°544 (68m²), n°531 (707m²), n°532 (62m²), n°535 (449m²), n°64p (4m²) et la suppression des parcelles AV n°44, 446 et 447 dans la liste des parcelles incluses dans le périmètre d'étude n°13 Troisième Groupe Scolaire sur le quartier Montjoie, portant sur une emprise totale d'environ 23 685 m², suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés.



Monsieur GILLOT : *Périmètre d'étude n° 13, troisième groupe scolaire sur le quartier de Montjoie. C'est la rectification d'erreurs matérielles dans la délibération du 27 février 2018.*

Monsieur FIEVEZ : *Je demande la parole à la fois pour un retour en arrière, tout à l'heure j'avais réagi sur votre première phrase sur le rapport de la Cour des Comptes concernant votre statut d'entrepreneur qui a réussi, là je pourrais réagir sur la première phrase que vous avez dite tout à l'heure quand on évoquait les différents points. Quand vous parliez des 35 heures, je suis d'accord avec vous sur le fait que Martine AUBRY a fait ça à la hache, de façon nationale, sans distinction et sans souplesse, ce que j'ai regretté dans mon petit établissement personnel, mais nous avons réussi à nous en sortir sans trop de difficultés néanmoins. Mais en tant qu'homme de gauche et je dirais en tant qu'ancien universitaire qui a travaillé sur ce genre d'histoires, on peut reprendre les discours patronaux, vous avez raison de garder un discours patronal, lorsqu'on a essayé de baisser le nombre d'heures de travail, ils ont toujours dit la même chose à savoir que ce n'est pas possible de passer de 48 heures à 45, de 45 à 43, de 43 à 39, de 39 à 35, non, on va mourir, ce n'est pas possible, on n'y arrivera pas. Bon, il y avait des conditions à y mettre, ça je suis d'accord avec vous, cela n'a pas été fait. Je disais tout à l'heure que cela avait été fait à la serpe, à la hache, etc, par Martine AUBRY mais en tant que gens de gauche on a du mal à dire que réduire le temps de travail pour que les salariés et tout un chacun ait du temps d'épanouissement ailleurs, je ne vois pas pourquoi on serait contre. Il faut y mettre, bien sûr, les conditions autour.*

Donc voilà. Je vous ai entendu souvent vitupérer contre ces 35 heures qui faisaient le malheur de plein de choses. Je suis d'accord, il y a des lieux difficiles, là où il y a beaucoup de gens qui travaillent, c'est compliqué à faire, mais je crois que



nationalement on pourrait s'en donner les moyens si politiquement on voulait s'en donner les moyens.

Ça c'était le retour en arrière, désolé. Sur le point qui nous intéresse, à savoir le périmètre scolaire, j'ai dit en commission parce que j'ai eu le plaisir, dimanche dernier, lors de ma petite marche quotidienne, de pouvoir rentrer sur le territoire du groupe scolaire puisque tout était ouvert, pas les bâtiments mais l'espace public, et j'ai même pu monter sur le toit paysager avec quelques plantes. Je me suis rendu compte, une nouvelle fois, que les cours de récréation me semblent petites. C'est la dernière réunion que nous faisons avant la rentrée scolaire et je crois qu'il y aura une journée portes ouvertes avec les parents juste avant la rentrée. Quand tous les enfants de l'école élémentaire seront dans la cour de récréation, cela va être un peu chaud.

En plus, la bordure qui entoure l'arbre, j'espère que l'infirmerie sera bien là, il y aura quelques accidents mais il faut avoir une vie risquée et dangereuse sinon on n'aura jamais de parachutistes, mais où est-ce qu'ils vont faire du sport à l'extérieur ? La cour me semble toujours petite pour faire ce genre de choses. Alors est-ce qu'ils vont s'installer dans le parc ? Ce sont des questions. Je ne demande même pas de réponse immédiate. Il y a le gymnase mais ça ce n'est pas l'extérieur. Est-ce qu'ils vont aller au manoir de la Tour pour courir dans le parc ? C'est compliqué quand une école doit sortir. On ne sort pas comme ça facilement. J'avais l'impression, je ne voudrais pas dévoiler un secret d'Etat, que Monsieur LE VERGER semblait d'accord avec moi sur ces cours, qui finalement, ne sont pas si grandes que ça pour les 5 classes maternelles et les 8 classes élémentaires. Néanmoins on va voter pour, bien sûr, cette modification.

Monsieur le Maire : *Un commentaire sur les 35 heures. Moi, vous savez, on peut même passer à 30 heures. Au fur et à mesure qu'on diminue le temps de travail j'augmente les prix, les gens payent et après cela fait des gilets jaunes. Prenez-le comme vous voulez, cela ne pose aucun problème.*

J'ai la chance d'avoir une clientèle qui est franco-française, qui est là, qui vient, qui n'a pas le choix, qui doit passer par nous, elle ne peut pas avoir à faire à un chinois, à un américain. Notre prix de revient augmente, on augmente les coûts, les gens payent plus cher, ce n'est que du bonheur... Je ne peux pas vous dire que comme entrepreneur cela me gêne, je n'ai pas le choix. Donc on s'adapte. Enfin vous avez les gilets jaunes dans la rue tous les samedis et les dimanches qui trouvent que tout est trop cher, à longueur de temps. On est un pays cher.

J'étais en Chine il y a trois semaines. Un ouvrier en Chine, on a toujours l'impression chez nous qu'il gagne 200 €. Un ouvrier en Chine est payé 1 000 € maintenant. Et encore, à 1 000 € l'entreprise fournit le logement. Il n'y a que chez nous qu'on pense qu'ils sont encore communistes. C'est très intéressant à voir. Je n'ai pas eu l'impression qu'il y avait une grande différence entre eux et nous. Je dis juste ça comme ça. Pour moi ce qui compte c'est la qualité de la vie que vous avez au travail. Que vous travailliez 35, 37 ou 38 heures, tout ça n'a pas d'importance. Si vous passez 35 heures à vous emmerder dans des locaux sordides, dans une ambiance de misère, avec des gens qui vous ennuiant, vous êtes malheureux. Si vous êtes dans des locaux qui vont bien, avec une ambiance qui va bien et une envie de bien faire les choses, vous êtes heureux. Ce n'est pas vraiment la durée de temps de travail, c'est la manière dont on conçoit le temps de travail et je conçois, pour autant, qu'il y a des gens qui sont dans des jobs qui ne sont pas drôles et très attrayants. Mais je pense vraiment que la question aujourd'hui en France c'est de redonner du pouvoir d'achat aux gens pour qu'ils puissent évoluer dans leur vie, acquérir des



choses dont ils ont envie, profiter un peu plus de loisirs parce que si la réduction du temps de travail ça fait que vous ne gagnez pas plus d'argent, vous ne pouvez pas accéder aux loisirs, vous êtes malheureux.

Sur les cours, moi si elles sont trop petites on modifiera le périmètre. C'était dans le projet. Tout le monde a souscrit le projet. J'ai pris le projet qui a été souscrit mais tout le parc nous appartient donc c'est facile, si on a une difficulté, de modifier la clôture. Donc cela a été le choix des enseignants, des représentants des parents d'élèves, de la commission, etc. Moi je n'ai pas de problème à repousser les grilles et les grillages. Aucun. Mais je vais vous dire, on a des préoccupations de luxe. Quand je vois l'argent qu'on met dans cette école, ce qu'elle va être, que je vois les deux autres groupes scolaires, celui de Périgourd et celui d'Engerand, le niveau que l'on met dans les écoles, chez nous, pour le coup, je ne connais aucune commune de la Métropole qui soit à ce niveau-là. Quelquefois même, cela me réveille la nuit et je me dis « mais est-ce qu'on en fait pas de trop ? ». C'est un niveau extraordinaire. Donc cela devrait aller et s'il faut pousser un peu les grilles on le fera.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 260)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2019,

Exécutoire le 8 juillet 2019.

~ ~ ~



**ACQUISITION FONCIÈRE - PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 5
29 RUE BRETONNEAU**

**Acquisition des parcelles bâties cadastrées AZ n° 188 et 466
appartenant à Madame GRELLIER**



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un périmètre d'étude n° 5, pour la requalification urbaine de l'îlot en vue d'un aménagement d'ensemble d'habitat et poursuite de la mise en sécurité.

Madame GRELLIER, propriétaire des parcelles bâties cadastrées section AZ n° 188 (480 m²) et 466 (159 m²) au 29 rue Bretonneau, incluses dans ce périmètre d'étude, souhaite vendre son bien. L'avis de France Domaine a donc été sollicité.

La propriétaire a accepté de céder ces parcelles bâties pour le prix de 315.000 € net vendeur. Il a été convenu avec le vendeur que le bien devrait être vendu libre d'occupation.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 26 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Madame GRELLIER les parcelles bâties cadastrées section AZ n°188 (480 m²) et 466 (159 m²) situées au 29 rue Bretonneau, dans le périmètre d'étude n° 5,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 315.000,00 euros,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget communal, chapitre 21 article 2112.





Monsieur GILLOT : *Nous passons maintenant à une acquisition foncière dans le périmètre d'étude n° 5, c'est-à-dire au 29 rue Bretonneau pour une parcelle bâtie qui appartient à Madame GRELLIER.*

Il vous est donc proposé de faire cette acquisition pour une somme de 315 000,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 261)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2019,

Exécutoire le 8 juillet 2019.

~~~~~



CESSION FONCIÈRE – 16-20 RUE PIERRE DE COUBERTIN

**Cession de la parcelle cadastrée actuellement section BO n° 662
au profit de Monsieur CONRAD ou toute autre société s'y substituant**



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La parcelle communale cadastrée section BO n° 662 (2.546m²) est située en zone UX du Plan Local d'Urbanisme. Acquisée dans le cadre de l'aménagement de la rue Pierre de Coubertin, elle est destinée à être cédée, afin de favoriser le développement économique du Parc d'Activités Equatop.

Cette parcelle a été bornée par le géomètre qui a établi que la superficie arpentée est de 2.531 m² et non 2.546 m². Le document d'arpentage définitif de la parcelle sera donc établi en tenant compte de cette modification.

Monsieur Yves CONRAD, Président de l'entreprise OPCA (Outillage Précision Carbone Acier) actuellement implantée à Fondettes a fait part de son intérêt pour ce terrain afin d'y implanter son entreprise de mécanique industrielle. Après étude du dossier, il s'est ensuite engagé, par une promesse de vente à acquérir cette parcelle. L'estimation du service des Domaines a été sollicitée et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise sur la base de 150,00 € HT le m², soit la somme 379.650,00 € HT environ. L'acheteur s'est préalablement engagé à présenter l'étude de faisabilité de son projet.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 26 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder la parcelle actuellement cadastrée section BO n°662 sous réserve du document d'arpentage en cours de modification pour une superficie de 2.531 m², sise 16-20 rue Pierre de Coubertin, au profit de Monsieur CONRAD ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 379.650,00 € HT, soit 150 € HT le mètre carré,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce bien à un autre acquéreur potentiel,



- 6) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 – article 775

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'une cession foncière pour un terrain que je dirais « maudit ». On a été 6 fois sur le point de le vendre et au dernier moment cela a capoté. Cette fois-ci nous arrivons à le céder au profit de Monsieur CONRAD qui a une activité d'outils de précision qui déménage de Fondettes à chez nous, au prix de 379 650,00 € pour 2 531 m², soit un prix de 150,00 € au mètre carré, ce qui est le prix historique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 262)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2019,

Exécutoire le 8 juillet 2019.

~ ~ ~



TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

MAPA II - TRAVAUX

Examen du rapport d'analyse des offres

Choix des attributaires des marchés

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 405 :

Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie. Afin de réaliser ces travaux, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a conclu en fin d'année 2017, dans le cadre d'une procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Bourdin-Villeret-Robin de Tours. Un dossier de consultation des entreprises a donc été élaboré conjointement entre le maître d'œuvre, la Direction des Services Techniques et la commande publique de la ville.

Les travaux se décomposent donc en une tranche ferme et une tranche optionnelle et comportent 15 lots détaillés comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie-gros-œuvre désamiantage
2	Ravalement de façades
3	Charpente bois
4	Couverture ardoise, zinguerie
5	Menuiseries extérieures bois-Serrurerie
6	Menuiseries intérieures bois, parquet
7	Plâtrerie isolation
8	Plafonds acoustiques isolation
9	Carrelage Faïence sols souples
10	Peinture revêtements muraux
11	Ascenseur Monte-charge
12	Electricité-courants forts et faibles
13	Chauffage gaz ventilation
14	Plomberie-sanitaires
15	Nettoyage

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :



Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche	
1	TF	Maçonnerie gros-oeuvre désamiantage	
	TO001	tranche optionnelle	
2	TF	Ravalement de façades	
3	TF	Charpente bois	
	TO001	Tranche optionnelle	
4	TF	Couverture ardoise, zinguerie	
5	TF	Menuiseries extérieures bois serrurerie	
6	TF	Menuiseries intérieures bois -parquet	
	TO001	Tranche optionnelle	
7	TF	Plâtrerie isolation	
	TO001	Tranche optionnelle	
8	TF	Plafonds acoustiques-isolation	
	TO001	Tranche optionnelle	
9	TF	Carrelage Faïence sols souples	
	TO001	Tranche optionnelle	
10	TF	Peinture revêtements muraux	
	TO001	Tranche optionnelle	
11	TF	Ascenseur, monte-charge	
	TO001	Tranche optionnelle	
12	TF	Electricité	
	TO001	Tranche optionnelle	
13	TF	Chauffage gaz, ventilation	
	TO001	Tranche optionnelle	
14	TF	Plomberie sanitaire	
	TO001	Tranche optionnelle	
15	TF	Nettoyage	
	TO001	Tranche optionnelle	



Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 6 mars 2019 et mis sur le profil acheteur de la collectivité à cette même date. La date limite de remise des offres était fixée au 15 avril 2019 à 12 heures. Seize plis ont été reçus. Aucun pli n'a été reçu pour les lots n°6 et n°8. L'ouverture des plis s'est déroulée le mardi 16 avril 2019 au matin en présence du maître d'œuvre, le cabinet BOURDIN-VILLERET-ROBIN de Tours.

Par délibération en date du 13 mai 2019, le Conseil Municipal, après examen du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer les lots n°1, n°2, n°3, n°4 et n°7. Les autres lots ont été déclarés infructueux. Une nouvelle consultation a donc été lancée par un avis d'appel public à la consultation envoyé au BOAMP à la date du 20 mai 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 14 juin 2019 à 12 heures. Vingt-trois plis ont été déposés.

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain-Embellissement de la ville – Environnement – Moyens techniques – Commerce a examiné le rapport le mercredi 26 juin 2019 ainsi que le rapport d'analyse des offres et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer les marchés aux entreprises pour les différents lots déclarés infructueux de la façon suivante :

Lot 5 - Menuiseries extérieures, serrurerie : Entreprise GUERIN, tranche ferme 146 201,00 € HT, tranche optionnelle : 63 770,00 € HT soit un total de 209 971,00 € HT,

Lot 6 – Menuiseries intérieures, parquet : Entreprise BELLET, tranche ferme 173 500,00 € HT, tranche optionnelle : 57 548,74 € HT soit un total de 231 048,74 € HT,

Lot 8 – Plafonds acoustiques, isolation : Entreprise MORAIS, tranche ferme 25 221,00 € HT, tranche optionnelle : 21 155,50 € HT soit un total de 46 376,50 € HT,

Lot 9 – Carrelage, sols souples, faïence : Entreprise SNEV, tranche ferme 68 030,60 € HT, tranche optionnelle : 25 969,40 € HT soit un total de 94 000,00 € HT,

Lot 10 – Peinture extérieure et intérieure, revêtements muraux : Entreprise CHUDEAU, tranche ferme 74 039,90 € HT, tranche optionnelle : 43 745,63 € HT soit un total de 117 785,53 € HT,

Lot 11 – Ascenseur, monte-charge : Entreprise AMS, tranche ferme 36 385,00 € HT, tranche optionnelle : 36 175,00 € HT soit un total de 72 560,00 € HT,

Lot 12 – Electricité : Entreprise ENGIE INEO, tranche ferme 214 773,70 € HT, tranche optionnelle : 118 454,25 € HT soit un total de 333 227,95 € HT,

Lot 13 – Chauffage, ventilation : Entreprise CCER, tranche ferme 133 237,55 € HT, tranche optionnelle : 73 015,27 € HT soit un total de 206 252,82 € HT,

Lot 14 – Plomberie, sanitaires : Entreprise CCER, tranche ferme 38 254,66 € HT, tranche optionnelle : 21 678,54 € HT soit un total de 59 933,20 € HT,

Lot 15 – Nettoyage : Entreprise POLYSAPRO, tranche ferme 2 810,00 € HT, tranche optionnelle : 2 720,00 € HT soit un total de 5 530,00 € HT,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces marchés avec les entreprises retenues par le Conseil Municipal,



- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 – chapitre 902, article 2313 et qu'ils le seront les années ultérieures en tant que de besoin.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Il s'agit des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie. Vous savez que nous avons un projet de refaire complètement cette ancienne mairie et de l'adapter aux besoins d'aujourd'hui et améliorer son isolation et son confort. Une MAPA II, c'est-à-dire une consultation a été réalisée et la commission d'appel d'offres s'est réunie pour attribuer les lots. Il y a 15 lots. Au total, pour une estimation que nous avons faite à plus de 2 millions, nous avons un total des offres d'1 986 782,00 € c'est-à-dire largement dans ce que nous avons prévu. Il s'agit, bien sûr, des deux tranches, les tranches ferme et optionnelle confondues, c'est-à-dire l'ensemble du bâtiment.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 263)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2019,

Exécutoire le 11 juillet 2019.

~ ~ ~



TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE MONREPOS

MAPA II - Travaux

Examen du rapport d'analyse des offres

Choix des attributaires des marchés

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 406 :

Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour les travaux d'extension à l'intérieur du cimetière de Monrepos à Saint-Cyr-sur-Loire. Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement cabinet BEG/agence Auréa, le mandataire étant le cabinet GALATAUD. Un dossier technique a été établi par les maîtres d'œuvre et les pièces administratives établies par la commande publique de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ces travaux d'extension comprendront :

- une zone d'inhumation traditionnelle,
- un jardin du souvenir : columbarium, caves-urnes et zone de dispersion des cendres,
- un carré des confessions juive et musulmane,
- une zone "technique" intégrant 3 ossuaires et une aire de stockage de matériel.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Tranche ferme :

- Aménagement allées principales et de services (couche de forme), dont voie accès chantier
- Aménagement 2 allées desserte inhumations traditionnelles
- Aménagement jardin du souvenir (columbariums, cave urnes, aire dispersion)
- Aménagement 1 « point service » (distribution eau et conteneurs)
- Réseau eaux pluviales et formes de noues, raccordement sur bassin d'infiltration existant
- Extension réseau et branchements AEP
- Fourreaux et chambres de tirage (alimentations bornes interactives) sous voiries créées
- Aménagements paysagers sur l'emprise de la tranche

Tranche optionnelle :

- Ossuaires et aménagement aire technique
- Aménagement 3 allées desserte inhumations traditionnelles
- Aménagement carrés confessionnels
- Finitions allées principales et de service (couche de fondation et revêtement)



- Rénovation revêtement allées principales existantes
- Aménagement 2 « points service » (distribution eau et conteneurs)
- Bouclage réseau AEP
- Fourreaux et chambres de tirage (alimentations bornes interactives), compléments et raccordement sur GC existant au niveau de l'entrée du site
- Aménagements paysagers sur l'emprise de la tranche.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Voirie - réseaux divers-caveaux et mobiliers funéraires
2	Aménagement paysager

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
1	TF	Voirie- réseaux divers-caveaux et mobiliers funéraires
	TO001	Voirie- réseaux divers-caveaux et mobiliers funéraires
2	TF	Aménagement paysager
	TO001	Aménagement paysager

Chaque lot fera l'objet d'un marché sachant que les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

- Variantes imposée et facultative

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la Commande Publique, une offre comportant des variantes pour le lot 1, sachant que les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour la variante exigée.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

- Variantes facultatives

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et pourront faire une proposition pour la variante facultative relative au lot 1

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE uniquement pour le lot 2

Lot	Prestation supplémentaire éventuelle
2	<ul style="list-style-type: none"> • Arrosage automatique du jardin du souvenir



Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 24 mai 2019 et mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité à cette même date. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 juin 2019. 5 plis ont été réceptionnés.

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné le rapport le mercredi 26 juin 2019 ainsi que le rapport d'analyse des offres et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer les marchés aux entreprises pour chacun des lots de la façon suivante :

Lot 1 – Voirie – réseaux divers-caveaux et mobiliers funéraires : entreprise ID VERDE de VEIGNÉ pour un montant total de 474 013,25 € HT (tranche ferme : 241 756,90 € HT et tranche optionnelle : 232 256,35 € HT), pour la solution de base,

Lot 2 – Aménagement paysager : entreprise ID VERDE de VEIGNÉ pour un montant total de 75 750,00 € HT (tranche ferme + optionnelle : 58 350,00 € HT + PSE de 17 400,00 € HT), pour la solution de base avec PSE,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces marchés avec les entreprises retenues par le Conseil Municipal,
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 – chapitre 903, article 2312, et qu'ils le seront les années ultérieures en tant que de besoin.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit là des travaux d'extension du cimetière de Monrepos. Il faut songer toujours à gagner un peu de place. Le cimetière existe et il ne s'agit pas, évidemment, d'augmenter sa surface mais plutôt d'aménager un nouveau carré. Ces travaux d'extension comprendront une zone d'inhumation traditionnelle, un jardin du souvenir, un carré des confessions juives et musulmanes et une zone technique intégrant en particulier trois ossuaires. A l'issue de la consultation il s'avère que c'est l'entreprise ID VERDE qui remporte le lot 1 pour 474 013,25 € et la même entreprise pour le lot 2 pour un montant total, c'est-à-dire des deux options, de 75 750,00 € pour une réalisation entre 2019 et 2021.*

Monsieur le Maire : *Vous savez le cimetière c'est quelque chose de rigoureux à gérer. Il faut avoir le respect de toutes les confessions et les rites sont très différents. Mais devant la peine, il faut arriver à respecter chacun des rites pour que chacun respecte les autres. Donc on essaie de faire ce qu'il faut.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 264)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2019,

Exécutoire le 8 juillet 2019.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES, COMMERCE
DU MERCREDI 26 JUIN 2019**



Rapport n° 407 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.





CONSTRUCTION DE DEUX ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE ET D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF SUR LE SITE DE MONTJOIE

**Concours sur esquisse – Marché de maîtrise d'œuvre
Prestations complémentaires au marché de maîtrise d'œuvre suite au
redressement judiciaire de l'entreprise titulaire du lot n° 6
Modification en cours d'exécution
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette
modification en cours d'exécution**



Rapport n° 408 :

Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour la réalisation de deux nouvelles écoles et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet ensemble comprend 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes élémentaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et une salle de sports.

Les espaces extérieurs comprennent l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysager du Parc de Montjoie.

Par délibération en date du 6 février 2017, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement GPT Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfulight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux pour un montant de 794 300,00 € HT (forfait provisoire) et ce suite au concours sur esquisse lancé en fin d'année 2016.

Par délibération en date du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé la passation de la modification en cours d'exécution permettant de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et ce conformément à la loi MOP du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Pour mémoire, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève donc à 855 400,00 € HT.

Par courriel en date du 13 mai 2019, la société VIAS titulaire du lot 6 menuiseries extérieures a fait parvenir à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire la copie du jugement du tribunal de commerce de Poitiers concernant sa mise en redressement judiciaire et a nommé la SELARL AJ UP prise en la personne de Me Vincent ROUSSEAU d'Angers en qualité d'administrateur judiciaire de cette société.

Par courrier en date du 13 mai 2019, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a mis en demeure l'administrateur judiciaire de poursuivre l'exécution du marché en application des articles L622-13 et L631-14 du Code du Commerce.

Par courrier en date du 5 juin 2019, l'administrateur judiciaire a notifié à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sa décision de ne pas poursuivre le chantier. Aussi,



conformément aux dispositions prévues dans le CCAG à savoir : « en cas de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L.622-13 du Code du Commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité ».

Par délibération en date du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de résilier le marché conclu avec l'entreprise VIAS FACADE INDUSTRIE.

A la suite de cette résiliation, le maître d'œuvre a convoqué cette entreprise ainsi que l'administrateur judiciaire afin de constater l'avancement des travaux, les malfaçons éventuelles et procéder à la réception des travaux. La ville de Saint-Cyr-sur-loire a également demandé à un huissier de justice d'être présent lors de cette réception de travaux afin d'éviter toute contestation de la part de l'entreprise ou de l'administrateur judiciaire. Cette réception s'est déroulée le 26 juin dernier.

Le maître d'œuvre, lors de cette réception, a acté l'ensemble des travaux à effectuer et les malfaçons à reprendre sur le chantier afin d'établir un dossier de consultation des entreprises pour relancer une consultation. Cette mission, initialement non prévue au marché de maîtrise d'œuvre, entraîne la réalisation d'une prestation complémentaire de la part de la maîtrise d'œuvre.

Par courriel en date du 28 juin, le maître d'œuvre a estimé cette prestation complémentaire à la somme de 12 983,75 € HT comportant les missions suivantes :

PRO DCE (pièces techniques et plans du dossier), la partie administrative étant réalisée par la Commande Publique de la ville,

Mission ACT (assistance à la passation des contrats de travaux-rapport -analyse des offres),

Mission VISA

Mission DET (direction exécution de travaux),

Mission AOR (Assistance pour opération de réception).

L'estimation des travaux est de 106 250,00 € HT sur laquelle le taux de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est appliqué à savoir 12,22 %. (cf annexe détaillée).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution afin d'acter cette prestation complémentaire pour un montant total de 12 983,75 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution avec le maître d'œuvre,
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 – chapitre 901, article 2313.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport est lié à un problème que nous avons eu avec l'entreprise VIAS qui a été mise en redressement judiciaire et a abandonné le chantier ce qui a quand même été assez ennuyeux parce qu'on était tout à fait dans les clous pour rendre une école totalement terminée en septembre mais évidemment, devant cela, nous avons un petit souci.*



De ce fait il est nécessaire de modifier le marché de maîtrise d'œuvre pour que ce maître d'œuvre puisse assurer sa prestation pour la réalisation des deux lots de brise soleil. Le montant de cette modification du marché du prestataire est de 12 983,75 €.

Monsieur le Maire : *Juste un mot. On a une entreprise, au cours du chantier, qui est liquidée, pour pas grand-chose qui reste mais qu'on ne peut pas reconfier à une autre entreprise. Il faut refaire une procédure d'appel d'offres donc on prend 6 mois de décalage pour ça. C'est quelquefois compliqué. En attendant on mettra des rideaux dans l'école et après on pourra mettre en place le brise soleil. D'ailleurs l'entreprise qui a été défaillante s'est très bien comportée et a été au bout de ce qu'elle pouvait faire et nous a livré les squelettes des pare-soleils. Il n'y a plus qu'à les adapter maintenant.*

Monsieur GILLOT : *Je pense qu'avec la difficulté dans laquelle ils se trouvent, c'est beau et c'est à remarquer.*

Monsieur le Maire : *Il faut vraiment les saluer parce qu'ils ont été jusqu'au dernier jour à vouloir exécuter leur marché. Ils ont été remarquables.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 265)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.

~ ~ ~



QUESTIONS DIVERSES



« Travaux de voirie » :

Monsieur GILLOT : *Juste un petit mot en ce qui concerne les travaux importants de voirie qui vont se dérouler pendant les 4 mois à venir.*

Nous allons avoir simultanément les travaux qui ont déjà commencé sur le rond-point de l'Alliance, extrêmement gros chantier, très compliqué à gérer et dont la complexité est telle que nous avons dû prendre des dispositions très particulières. Mais je vois qu'au bout de quelques jours les choses s'arrangent, j'y vais assez fréquemment et les choses s'arrangent progressivement. Mais il faut savoir qu'à un moment, l'accès à la clinique par ce futur rond-point sera impossible, il faudra passer par la rue Thérèse planiol. Bien sûr on laissera toujours l'accès à la clinique mais c'est un gros chantier.

Le deuxième gros chantier concerne la rue de la Mairie dont les travaux ont déjà commencé dans la petite impasse et qui devraient se terminer fin octobre. Bien sûr on fera tout pour essayer de raccourcir ce délai, mais pendant ce temps-là la rue de la Mairie sera fermée. Bien sûr il y aura un accès possible de par le nord ou de par le sud mais la continuité de la rue sera impossible.

Et en même temps, pendant 4 semaines, le quai de Loire sera fermé pour des travaux d'assainissement importants.

Donc vous voyez, ce sont des chantiers particulièrement lourds. On les fait pendant l'été puisque c'est traditionnellement le moment où il y a le moins de circulation mais l'été, malheureusement, ne fait pas 4 mois et va déborder un peu sur le mois de septembre et octobre. Mais je sais que l'équipe d'Eric LE VERGER, de Vincent HUET, etc, font tout pour essayer de réduire ce délai et donc les perturbations que cela peut générer.

Monsieur le Maire : *C'est très compliqué parce que si vous regardez la morphologie de la commune, les bassins versants du nord, ce n'est pas Saint-Cyr, c'est tout ce qu'il y a au nord, cela ne passe que par trois rues : la rue Bretonneau, la rue de la Mairie et la rue Henri Lebrun. Donc la rue Henri Lebrun nous avons fait de très gros travaux. Je le rappelle parce que la collecte des eaux de pluie, c'est surtout ça le gros sujet, cela nécessite la mise en place de fûts qui sont considérables. Les fûts de la rue Henri Lebrun c'est 1,80 mètres de haut et de largeur. Cela occupe tout le bas et après il faut tout repasser : l'eau usée, l'électricité, le gaz, etc, et tout cela avec précaution parce que quand vous passez les conduites de gaz il faut que tout soit tassé parce que s'il y a une rupture de conduite de gaz, c'est explosif. Donc ce sont de très gros travaux. La rue Henri Lebrun c'est fait, c'est fini, on a refait encore des adaptations récentes dessus. On est dans la rue de la Mairie. C'est un chantier d'une grande complexité.*

Monsieur GILLOT : *La rue de la Mairie d'ailleurs on parle bien de la voirie elle-même, pour l'instant, puisque tous les abords, tout ce qui est derrière, sera fait l'année suivante.*

Monsieur le Maire : *On fait toute la partie technique cette année. Et comme un bonheur ne vient jamais seul en même temps vous aurez les travaux sur le pont Napoléon et en même temps l'accès à l'autoroute sera fermé à partir de Tours Centre. Il faut rester chez vous... Il y a des moments où ce sont des problèmes. Quand on maintient les réseaux en état, on essaie de le faire sur l'été. On dit que cela fait 4 mois, on espère que cela en fera 3. La vérité c'est qu'aujourd'hui, quand on arrive chez soi, on appuie sur un bouton on a l'électricité, on trouve ça normal. On*



ouvre le robinet, on a de l'eau, on trouve ça normal. On tire la chasse d'eau, tout s'en va, on trouve ça normal. Mais pour que ce soit normal, il faut qu'il y ait une infrastructure qui soit une bonne infrastructure derrière.

Dans la métropole on calculait que rien que pour les réseaux, on a pour près de 2 milliards qui sont enterrés. Ce qui coûte cher, ce n'est pas la rue, les bordures, etc, ça c'est 20 % du sujet. Ce qui coûte très cher c'est ce qu'il y a en dessous et qui fait notre quotidien. C'est d'une très grande complexité d'arriver à avoir une vie sans problème. Si vous voulez mettre la panique quelque part, vous coupez la télé. La chose contre laquelle on râle le plus, c'est la coupure de la télé. Mais les infrastructures nous demandent d'avoir un très haut niveau d'entretien et de maintenance.

Monsieur GILLOT : *Je voulais quand même souligner que tout le planning a été fait en relation avec le restaurant qui va être touché par l'affaire, avec la paroisse puisqu'il y a de nombreux mariages pendant l'été et du côté de la clinique, bien sûr, avec la clinique.*

Monsieur le Maire : *Donc Monsieur FIEVEZ vous pourrez toujours accéder au restaurant et à l'église.*

Monsieur FIEVEZ : *Si vous me permettez je voulais effectivement dire deux mots. Non pas pour dire quand j'irai à la messe mais pour dire tout à l'heure que j'avais énoncé mon étonnement sur le fonctionnement de la commission concernant les structures d'ombrage mais pour dire qu'en tant qu'élus de l'opposition il est quand même très agréable d'être dans une commune où la vie démocratique existe et quand on demande, en tant qu'élus de l'opposition mais qui veut travailler sur le sujet pour faire en sorte que son travail dépasse les 35 heures hebdomadaires, de demander aux services des documents et de pouvoir les obtenir rapidement dans la mesure où ils sont en mesure de le faire, c'est quand même admirable et très agréable.*

Donc merci de ce type de fonctionnement. Je sais que cela n'existe pas dans toutes les communes ici ou ailleurs. Merci.

Monsieur le Maire : *Je vous remercie beaucoup de ce témoignage et je vais vous faire une confidence. Quand je suis devenu Président de la Métropole et que j'ai dit aux services, à partir de maintenant tous les conseillers métropolitains peuvent accéder à toutes les commissions, il y a eu, comme dit François qui était avec moi, il y a eu de la résistance et cela semblait insensé. On ne gouverne pas tout seul. C'est tous ensemble. On peut avoir des points de divergence. On en discute et on trouve une voie. Mais il faut que tout ça soit ouvert, public et transparent.*

Merci beaucoup Monsieur FIEVEZ.

Je vous souhaite de bonnes vacances à toutes et à tous. On se retrouve le 16 septembre. Il y a un conseil communautaire dans 10 jours, le 11 juillet, et vous êtes tous les bienvenus.

rrr

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 00.

rrr



ANNEXE